



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

Provisoire

4355^e séance

Jeudi 2 août 2001, à 15 heures

New York

<i>Président :</i>	M. Fernández de Soto	(Colombie)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Chowdhury
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Doutriaux
	Irlande	M. Cooney
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Kassé
	Maurice	M. Koonjul
	Norvège	M. Strømme
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Singapour	Mme Lee
	Tunisie	M. Chaouachi
	Ukraine	M. Kuchinsky

Ordre du jour

Armes légères

Lettre datée du 25 juillet 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/732)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Nigéria et de la Thaïlande des lettres dans lesquels ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Singhara Na Ayudhaya (Thaïlande) et M. Mbanefo (Nigéria) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'aimerais également demander aux représentants, compte tenu qu'il y a 25 orateurs inscrits sur la liste, qu'ils présentent dans la mesure du possible leur exposé de façon très concise.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Mexique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Navarrete (Mexique) (*parle en espagnol*) : C'est un grand plaisir pour la délégation du Mexique que d'avoir parmi nous le Ministre des affaires étrangères de la Colombie pour présider la présente séance du Conseil de sécurité. Permettez-moi d'exprimer la profonde gratitude de mon pays pour l'appui ferme de votre gouvernement à l'examen, dans les tribunes internationales, de cette question du problème des armes légères.

Après les interventions que nous avons entendues ce matin, ma délégation n'a pas l'intention de répéter un long discours fastidieux sur les armes légères ni d'ennuyer le Conseil. J'aimerais cependant répondre à l'invitation du Gouvernement colombien en vue d'analyser ce problème dans le contexte des activités relevant du mandat du Conseil de sécurité.

Dans le cadre élargi de la conjoncture internationale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est récemment achevée – et que l'on a déjà tant mentionnée – a démontré un désir général de s'attaquer à cette question sous un angle multilatéral.

Ce sujet de préoccupation est apparu depuis le milieu des années 90. D'après les estimations pour l'année 1995, il y avait approximativement 500 millions d'armes légères qui circulaient dans le monde, comme vous l'avez vous-même rappelé dans votre intervention, Monsieur le Président. Des estimations plus récentes font état de quelque 600 millions d'armes légères provenant de quelque 600 fabricants répartis dans 95 pays. Quand le Conseil a examiné la question il y a deux ans, au mois de septembre 1999, il a exprimé sa préoccupation devant les effets déstabilisateurs ainsi que devant l'accumulation et la prolifération excessives des armes légères, surtout dans les régions de conflit.

De plus, on invitait le Secrétaire général à inclure, dans les études pertinentes réalisées, les incidences humanitaires et socioéconomiques de l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères et de leur transfert, y compris leur production et leur commerce illicites.

Depuis deux ans, en dépit des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité, la disponibilité excessive des armes légères n'a pas diminué dans les pays en situation de conflit.

Nous pensons donc qu'il faut rappeler ici aux pays exportateurs d'armes de faire preuve de la plus grande responsabilité dans les transferts internationaux de ces armes. C'est ce qu'a si éloquemment souligné le représentant de Maurice au cours du débat de ce matin. Nous tenons à souligner ici qu'il faut poursuivre la pratique établie par le rapport du Conseil de sécurité sur la situation de l'Angola, dans lequel on soulevait la question du recours aux services des trafiquants d'armes, de l'origine des armes obtenues de façon illicite et dans lequel on donnait également des recommandations pour contrecarrer ce problème. Dans la mesure où le Conseil de sécurité examine les activités des intermédiaires dans le commerce des armes légères et le traçage des transactions financières concernées, il pourra ainsi disposer de meilleurs instruments lui permettant de faire des recommandations et de prendre des décisions.

La question des armes légères est multidimensionnelle. Le Mexique considère que les États Membres de l'Organisation doivent respecter l'engagement de ne fournir des armes qu'aux gouvernements, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Il faut également, comme l'a déclaré ce matin

l'Ambassadeur du Bangladesh, établir à l'échelle mondiale une zone exempte d'enfants soldats. Le Conseil de sécurité doit disposer d'informations précises sur les armes légères dans les cas où une situation donnée représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il faudra donc améliorer les mécanismes de coordination au sein du système des Nations Unies et renforcer les réseaux de communications avec les organisations sous-régionales et régionales tout comme avec les organisations non gouvernementales.

Le Conseil de sécurité devra analyser scrupuleusement les leçons tirées dans le domaine des armes légères. Le Groupe des enseignements tirés des missions du Département des opérations de maintien de la paix, en coordination avec le Département pour les affaires de désarmement, pourra donc présenter un rapport sur la disponibilité excessive des armes légères dans les situations de conflit et ses répercussions sur la consolidation de la paix.

Le Mexique considère que l'envoi de missions d'étude pour examiner la question des armes légères dans les régions d'intérêt pour le Conseil de sécurité ne devra se faire qu'après avoir obtenu le consentement de l'État ou des États intéressés. Dans un contexte plus large, ces missions pourraient contribuer à la définition des besoins spécifiques d'aide aux États affectés par l'accumulation excessive de ce type d'armements.

Je voudrais terminer en réitérant le ferme attachement de mon pays à la mise en oeuvre intégrale des mesures envisagées dans le programme d'action de la Conférence des Nations Unies ci-mentionnée.

Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale poursuivront leur examen de la question des armes légères dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le résultat de cet examen fera l'objet d'une analyse lors de la Conférence d'examen qui aura lieu en 2006.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Mexique pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Avant de donner la parole au représentant de l'Argentine, j'aimerais transmettre les condoléances de la présidence à la Mission argentine pour le décès il y a quelques jours d'Ana María Moglia, membre de la dé-

légation argentine et collègue exemplaire d'un grand nombre d'entre nous. Je vous demande de bien vouloir transmettre nos condoléances à sa famille à Buenos Aires.

J'invite maintenant le représentant de l'Argentine à faire sa déclaration.

M. Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : J'aimerais, en premier lieu vous remercier, Monsieur le Président, d'être parmi nous aujourd'hui pour ce débat important sur les armes légères. J'aimerais vous féliciter de l'initiative que vous avez prise et j'aimerais également rendre hommage à l'excellent travail qu'a accompli la Mission colombienne dirigée par l'Ambassadeur Valdivieso en vue de préparer cette séance.

Par ailleurs, je voudrais vous remercier tout particulièrement des condoléances que vous avez exprimées à la suite du décès d'une fonctionnaire remarquable et d'une excellente amie qui a tant servi les Nations Unies, la Conseillère Ana Moglia, et je suis sûr que les membres du Conseil qui y étaient l'an dernier lorsque l'Argentine y siégeait ont pu constater ses qualités. Je vous suis très reconnaissant pour ces paroles et je transmettrai vos condoléances à sa famille.

Aujourd'hui, la communauté internationale est consciente de l'ampleur du problème causé par la prolifération et l'accumulation excessive d'armes légères dans le monde. Comme cela a été noté lors de ce débat, les Nations Unies ont clairement fait savoir que la circulation incontrôlée de ces armes et les facilités d'accès à elles causent la mort de plus de 500 000 personnes chaque année du fait de guerres civiles, de conflits et de crimes. L'on estime que 40 % du marché mondial des armes sont détournés vers le marché noir, entretenant la majorité des conflits régionaux survenus depuis 1990.

Le Secrétaire général a affirmé que les armes légères devraient désormais faire l'objet de l'attention urgente du monde, car elles aggravent les conflits, engendrent des flots de réfugiés, sapent le droit international humanitaire et créent une culture de violence et d'impunité. Elles détruisent le tissu social des pays et constituent une menace à la paix, au développement, à la démocratie et aux droits de l'homme.

Réduire la croissance constante de l'accès à ces armes est l'un des défis majeurs que la communauté internationale doit relever aujourd'hui.

Pour ce faire, il faut de meilleures lois et une plus grande réglementation et surtout l'engagement politique d'agir avec détermination dans l'élaboration de réponses efficaces face à ce problème. Il faut adapter et optimiser les ressources existantes en vue de prévenir, de contrôler et de réduire cette menace avec sérieux et efficacité.

Chaque région et chaque pays a ses propres caractéristiques, et la solution doit être élaborée en tenant compte de ces spécificités.

Tranchant avec les progrès réalisés dans le domaine des armes de destruction massive, un cadre de normes mondiales en vue d'éliminer le trafic illicite des armes légères faisait défaut.

Parmi les initiatives prises avant la récente Conférence de New York, nous pouvons citer les résolutions des Nations Unies sur cette question, et surtout l'engagement des chefs d'État du monde au Sommet du Millénaire, résolu à prendre des mesures concrètes pour mettre fin au trafic illicite des armes, dans le cadre d'une large vision commune pour instaurer un monde pacifique et sûr.

Outre les initiatives déjà mentionnées, nous devons citer le travail novateur de l'Organisation des États américains, qui a créé le premier instrument régional exécutoire sur la question : la Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes, qui a servi de modèle pour la négociation puis l'adoption du premier instrument mondial exécutoire en la matière : le Protocole pour lutter contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu et de pièces, éléments et munitions destinés à de telles armes, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a marqué un tournant dans l'attitude des États pour lutter contre le trafic illicite de ces armes. Le Programme d'action alors adopté met en place une série de mesures destinées à mettre fin au trafic illicite, à tenter de rendre les transferts d'armes transparents et à soutenir des mesures régionales de désarmement.

L'Argentine note avec satisfaction qu'il comporte l'engagement d'adopter des mesures pénales pour criminaliser la fabrication et le trafic illicite de ces armes, ainsi que des règlements administratifs et des organes

de contrôle concernant leur production, circulation, exportation et importation. Il est encourageant de voir que des critères internationaux sont élaborés sur les transactions d'armes, la détection de voies d'acheminement illégal et la localisation de sources d'approvisionnement.

À cet égard, nous insistons sur l'appel lancé aux pays pour qu'ils coopèrent avec le système des Nations Unies en vue de l'application effective des embargos sur les armes, décidés par le Conseil de sécurité, au titre de la Charte.

Un programme d'action international ne pourra être mis en place que si des instruments appropriés sont élaborés aux plans national, sous-régional, régional et international. Dans le cadre du Marché commun du Sud (Mercosur), et avec la Bolivie et le Chili, des initiatives ont été prises pour régler le problème : premièrement, la création d'un registre commun de vendeurs et d'acheteurs d'armes à feu, de leurs pièces et munitions; et deuxièmement, la création d'un groupe sur les armes à feu, dont la mission sera d'harmoniser la législation, de renforcer la coopération et de servir de point focal dans le suivi du Programme d'action adopté par la Conférence.

Comme bien d'autres pays, l'Argentine n'est pas épargnée par les effets de la circulation illicite d'armes légères. L'accroissement des violences urbaines qui, dans mon pays, a causé un nombre tragique de victimes innocentes, est souvent la conséquence du commerce illicite d'armes et de la facilité avec laquelle quiconque peut acquérir une arme sur le marché parallèle. Ces faits sont une source de vive préoccupation et font partie des priorités d'action de notre gouvernement.

Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité jouera un rôle important dans l'adoption d'une approche intégrée face à ce problème. Deux aspects nous paraissent importants à cet égard : le premier est d'intégrer dans le mandat des missions de maintien de la paix des mesures effectives de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants; le deuxième doit viser la mise en place de mécanismes de contrôle du respect effectif des sanctions. Le mécanisme créé pour l'Angola et celui mis en place le 30 juillet par la résolution 1363 (2001) pour l'Afghanistan sont des exemples concrets et positifs.

Le but est d'unir nos efforts face à un problème multiforme, qui ne peut être traité que sur un front, mais bien sur plusieurs, de façon simultanée et concer-

tée. Une coordination et une coopération internationales sont décisives à cette fin. Ce n'est qu'ainsi que les problèmes de guerre et de violence pourront être réduits à des niveaux abordables et que la sécurité de la population s'améliorera. Il s'agit d'un facteur indispensable de vie, de liberté, de paix, de solidarité, de progrès économique et d'harmonie dans les relations internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Chili. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Valdés (Chili) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Ministre des affaires étrangères, je voudrais d'abord saluer votre présence dans cette salle; elle souligne l'importance du sujet dont nous traitons. Je félicite également la Colombie d'avoir pris l'initiative de convoquer un débat public au Conseil de sécurité sur la question des armes légères.

Il est clair qu'il s'agit d'un problème de dimensions universelles, que l'ONU doit traiter non seulement à l'Assemblée, mais également au Conseil de sécurité. À cet égard, la déclaration présidentielle du Conseil en date du 24 septembre 1999, qui mettait ce point à l'ordre du jour de ses travaux, a reconnu que nous faisons face à un phénomène qui « présente de nombreux aspects, qui touchent à la sécurité, au secteur humanitaire et au développement » (*S/PRST/1999/28, deuxième alinéa*).

Comme il s'agit en fait d'« armes légères de destruction massive », il est vital de saisir toutes les occasions pour garder vivant l'engagement de combattre ce fléau sur tous les fronts.

La question des armes légères est une question complexe qui représente une menace grave pour la sécurité collective. À notre sens, l'élimination de ce problème doit se faire par le biais de mesures visant à renforcer le respect des droits de l'homme, la primauté du droit et la bonne gouvernance, comme par celui d'un développement socioéconomique équitable et de la mise en oeuvre de programmes destinés à combattre la culture de la violence pour la remplacer par une culture de la paix.

À ce stade, il est impossible de ne pas mentionner les résultats de la récente Conférence des Nations

Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À ce propos, nous appuyons totalement le contenu de la déclaration présidentielle de l'Ambassadeur Camilo Reyes, de la Colombie, qui a conduit avec tant de succès les travaux de la Conférence.

Nous sommes d'accord pour dire que cette conférence représente un tournant capital, en ce qu'elle a marqué le point de départ d'un mouvement mondial de lutte contre l'un des problèmes les plus pressants qui soient dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

Toutefois, nous sommes, nous aussi, déçus de n'avoir pu aboutir à un accord reconnaissant des aspects aussi importants que l'établissement de restrictions au droit des particuliers de posséder ces armes et la nécessité de mettre fin à la vente d'armes aux entités non gouvernementales. Nous sommes convaincus que l'approbation de ce dernier aspect aurait notablement facilité la tâche du Conseil. C'est la raison pour laquelle nous rappelons que le Secrétaire général avait souligné les avantages potentiels que la communauté internationale pouvait espérer d'un accord sur ces points.

À ce sujet, nous tenons à réaffirmer, comme à la Conférence, notre conviction qu'il est indispensable d'élaborer un instrument international destiné à limiter strictement la fabrication et le commerce illicite de ces armes et qu'il est absolument nécessaire, sur un sujet aussi étroitement lié aux souffrances humaines, que des restrictions susceptibles de sauver des vies passent avant de simples considérations relatives à la liberté du commerce.

Nous estimons nécessaire que le Conseil de sécurité joue un rôle actif et clairement défini dans ce processus et qu'il examine les nouvelles responsabilités définies par la communauté internationale dans le Programme d'action de la Conférence. Nous devons par conséquent mettre en relief plusieurs initiatives qui prennent aujourd'hui une importance particulière à la lumière de ce document.

Il est clair que la question de la prolifération des armes légères est une source de préoccupation immédiate dans le cadre de la consolidation de la paix après un conflit. Il importe donc que le Conseil de sécurité inclue dans les accords de paix et les mandats des opérations de maintien de la paix des mesures concrètes de mise en oeuvre des programmes de désarmement et de

destruction des armes, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, en mettant particulièrement l'accent sur la situation des enfants soldats.

Nous estimons également nécessaire d'incorporer au processus de planification des opérations de paix des spécialistes du droit humanitaire international, des droits de l'homme et des droits des réfugiés, en incluant des dispositions relatives aux enfants et aux questions sexospécifiques afin d'assurer une application efficace de ces principes. Pour traduire toute l'importance attribuée à ces programmes, il est indispensable également de leur allouer les ressources nécessaires à leur exécution.

Il est manifeste que les mouvements illicites d'armes légères compliquent les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Aussi faut-il non seulement que les parties intéressées s'efforcent d'endiguer ces mouvements, mais aussi que le Conseil de sécurité applique strictement les mécanismes de contrôle dont il dispose. Autrement dit, le Conseil ne doit pas se contenter de demander l'application de ces mesures; il doit aussi en garantir l'exécution efficace et intégrale.

Nous estimons qu'un changement s'avère nécessaire dans les méthodes d'application des sanctions si l'on veut freiner la circulation des armes légères. Le Conseil devra trouver de nouvelles formules pour renforcer l'efficacité des embargos sur les armes en réexaminant le fonctionnement des comités des sanctions existants.

Il faudrait surtout renforcer les mesures préventives pour limiter l'utilisation de ces armes et éviter de devoir recourir aux programmes précités. À cette fin, le Conseil devrait, pour toutes les situations de conflit dont il est saisi, disposer de toutes les informations pertinentes concernant tout usage illicite d'armes légères et d'armements militaires, de façon à pouvoir donner toute la priorité nécessaire au problème que représentent ces abus dans le cadre général des efforts qu'il déploie pour rétablir la stabilité.

À ce propos, le Conseil doit jouer un rôle énergique en sensibilisant les pays Membres aux répercussions néfastes des flux d'armes vers les foyers de tension et les zones de conflit. Ce rôle peut encore être renforcé par l'échange d'informations et le développement d'une coopération internationale étroite avec les différents mécanismes régionaux et sous-régionaux

impliqués dans le suivi de la prolifération déstabilisatrice de ces armes.

Nous voudrions, pour finir, insister sur l'énorme responsabilité qui est la nôtre dans le soulagement des souffrances de ces populations prisonnières de la criminalité et des conflits armés qu'alimente une circulation excessive et incontrôlée de ces armes. Il s'agit de trouver des solutions en faveur du développement social et économique et de la stabilité nationale, régionale et internationale. Comme l'a dit l'Ambassadeur Reyes au terme de la Conférence sur le commerce illicite des armes légères, nous devons continuer à traiter cette question sous tous ses aspects jusqu'à ce que l'humanité puisse estimer en toute conscience qu'elle a fait tout ce qui était en son pouvoir pour endiguer cette tragédie mondiale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Chili des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Moura (Brésil) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, la délégation du Brésil se joint aux orateurs qui l'on précédée pour saluer votre initiative et exprimer sa satisfaction à l'occasion de l'accession à la présidence du Conseil de sécurité de notre pays frère, la Colombie. Votre présence en ces lieux est une preuve de l'importance de ce moment pour la Colombie. Nous sommes rassurés de voir, avec la présidence de l'Ambassadeur Valdivieso, les travaux du Conseil en très bonnes mains pour le mois d'août. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son importante déclaration de ce matin.

Aucun autre organe de l'ONU n'a l'occasion de traiter au quotidien, comme le Conseil, des répercussions de la circulation et de l'utilisation incontrôlées des armes légères. Lorsque le Conseil a examiné cette question pour la première fois il y a deux ans, le Brésil avait l'honneur d'occuper l'un des sièges non permanents. Notre Ministre des affaires étrangères de l'époque a eu alors l'occasion de participer à un débat fructueux sur une question encore nouvelle et dont on parlait peu. Il ne fait pas de doute que la réunion ministérielle au Conseil et la déclaration présidentielle publiée à l'époque ont contribué à porter cette question au premier plan de la scène internationale.

Beaucoup de choses ont changé depuis. La situation est plus complexe et épineuse. Les mécanismes existants pour traiter la question des armes légères sont beaucoup plus développés. Grâce à des débats approfondis sur la question, celle-ci bénéficie dorénavant d'une bien meilleure compréhension et les nombreuses dimensions de ses manifestations dans les différentes régions du monde ont été reconnues. La notion de la responsabilité première des États a été renforcée.

Il y a deux mois, l'Assemblée générale a approuvé le Protocole contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes complétant la Convention internationale des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Dans notre région, la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu est entrée en vigueur. Et surtout, nous avons réussi à mettre en place un Programme d'action dans le cadre de la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects. Le Conseil de sécurité discute donc aujourd'hui de cette question dans un contexte où la communauté internationale a déjà jeté les bases communes pour s'attaquer à ces problèmes.

Il est important de maintenir les acquis de la Conférence. Son succès est en grande partie lié à l'habileté de l'Ambassadeur Camilo Reyes et il est essentiel que nous donnions au processus de suivi universel la possibilité de porter ses fruits. Nous nous réjouissons de constater que l'initiative colombienne visant à traiter cette question a tenu compte des limites de compétence du Conseil de sécurité dans ce domaine et du besoin de ne pas créer un processus parallèle à la Conférence. Les armes légères sont traitées par le Conseil comme des éléments de sujets d'études et non pas dans une perspective conceptuelle, qui engloberait toute la problématique sous tous ses aspects.

Pour le Brésil, la dimension du phénomène des armes légères, qui préoccupe particulièrement le Conseil de sécurité, est la dimension du conflit. Le rôle du Conseil, s'agissant des armes légères, est associé à la prévention des conflits, l'application d'embargos sur les armes, la saisie des armes excédentaires après les conflits et la tâche de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants.

Nous savons que ce rôle important n'appartient pas qu'au Conseil mais qu'il importe de le conjuguer aux efforts de l'Assemblée générale et du Conseil éco-

nomique et social, en particulier, ainsi qu'aux initiatives régionales et sous-régionales. De même, s'attaquer de manière intégrale et équilibrée à ce phénomène, en prenant en compte par exemple le fait que les armes légères alimentent également la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et le terrorisme, dépasserait le mandat du Conseil de sécurité.

Dans le domaine des compétences de notre Conseil, il paraît essentiel de mettre en évidence l'importance d'une surveillance stricte de la mise en oeuvre des embargos sur les armes imposés par les résolutions du Conseil. Nous tenons à consigner ici notre reconnaissance des efforts des comités de sanctions pour garantir le contrôle des mesures contre le trafic illicite des armes à feu dans des régions ou entités sujettes à des sanctions et en rendant publiques les personnes et les pays qui ont violé ces sanctions.

La diminution de la capacité militaire de l'UNITA en Angola est la preuve que le Conseil de sécurité, conformément au mandat des résolutions pertinentes, peut jouer un rôle central dans les efforts mondiaux visant à combattre le trafic illicite des armes.

Nous sommes aussi convaincus que deux des objectifs primordiaux du Conseil s'agissant des armes légères – prévention des conflits et mise en oeuvre scrupuleuse des embargos sur les armes – ont été renforcés lors de la Conférence car elle s'est montrée capable d'adopter un compromis politique pour la fourniture de ces armes légères aux seuls gouvernements ou entités autorisés à les recevoir.

Le document de base distribué par la délégation de Colombie dans le cadre de ce débat contient toute une série de propositions intéressantes. Dans le but d'apporter notre contribution à cette réflexion, j'aimerais mettre en évidence quelques points qui, nous semble-t-il, pourraient renforcer le rôle du Conseil sans entrer dans les domaines de compétence des autres organes de l'ONU.

Tout d'abord, le Conseil doit être prêt à dialoguer avec les organismes régionaux et sous-régionaux qui participent également aux questions à son ordre du jour et ont l'expérience ou les initiatives dans le domaine des armes légères. Nous encourageons le Conseil à continuer sa politique de mise en oeuvre stricte des embargos sur les armements dans tous les régimes de sanctions et à inciter encore tous les États à coopérer avec les enquêtes menées par les comités des sanctions.

Il est également important de mettre en place les mesures nécessaires pour que les armes excédentaires d'un conflit récent ne soient pas dévoyées vers les pays voisins ou d'autres régions de conflit potentiel. S'agissant de la Conférence sur le trafic illicite, le Conseil pourrait donner un signal positif en saluant l'adoption du Programme d'action et réitérant son engagement à contribuer à la mise en oeuvre de ces dispositions.

Enfin, s'agissant de la première réunion biennale de mise en oeuvre du Programme d'action, le Conseil pourrait demander au Secrétariat de réunir l'information sur les progrès effectués dans la réalisation des objectifs stipulés dans les paragraphes s'adressant au Conseil.

Le règlement du problème des armes légères exige l'engagement de tous les États, l'assistance de la société civile et l'apport d'organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux. Le Conseil ne pourra relever ce défi tout seul. Mais il est bon que nous mentionnions aujourd'hui ce débat et que nous entendions ici les États Membres exprimer leurs attentes des activités du Conseil. Nous espérons que ce débat public débouchera sur une décision de fond qui réitérera la détermination du Conseil à travailler en coopération avec tous les intéressés et à contribuer aux efforts collectifs visant à éliminer les ravages causés par ces armes légères.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Représentant du Brésil de son intervention ainsi que de ses paroles aimables à l'égard de la Colombie.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Belgique que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. De Ruyt (Belgique) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie – et les pays associés Chypre, Malte et la Turquie ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), membres de l'espace économique européen se rallient à cette déclaration.

Je tiens tout d'abord à féliciter la Colombie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité, à remercier la Chine et l'Ambassadeur Wang pour son

excellente prestation du mois de juillet. Je voudrais aussi tout particulièrement vous remercier, Monsieur le Président, d'être venu depuis Bogota pour présider ce débat public du Conseil de sécurité et nous donner ainsi la possibilité de nous exprimer sur un sujet qui nous tient tout particulièrement à coeur et auquel la diplomatie colombienne, et particulièrement l'Ambassadeur Reyes, ont consacré tant d'énergie. Il s'agit du commerce illicite des petites armes légères sous tous ses aspects.

On ne rappellera jamais assez qu'il y a plus de 500 millions d'armes légères et de petit calibre actuellement en circulation dans le monde et que dans les conflits armés, huit victimes sur 10 sont des civils, parmi lesquels beaucoup de femmes et d'enfants. Comment ignorer ce fléau qui alimente les conflits et qui déstabilise gravement la société civile? Nos opinions publiques attendent une action de notre part. Chacun de nos pays ne peut résoudre seul ce problème et c'est pourquoi nous devons agir ensemble.

Au début de la Conférence sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui s'est tenue au mois de juillet dernier, le Vice-Premier Ministre et Ministre belge des affaires étrangères avait déclaré au nom de l'Union européenne qu'il était essentiel de pouvoir arriver à des résultats concrets dans une série de domaines que nous jugeons prioritaires : la mise en vigueur de contrôles et de principes à l'exportation d'armes; l'élaboration d'un instrument international sur le marquage et le traçage ainsi que sur le courtage; des actions concrètes concernant la gestion des stocks et la destruction des surplus; et un accent particulier sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) des ex-combattants.

L'Union européenne n'a pas pu obtenir, lors de la Conférence, tout ce qui lui semblait indispensable pour contrôler effectivement le trafic illicite des armes légères, notamment en ce qui concerne les principes d'exportation mis en application dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ainsi que le Code de conduite de l'Union européenne concernant les exportations d'armes et l'Action commune de l'Union européenne sur les armes légères. Le texte final reprend toutefois des éléments importants dans le domaine du marquage, de la traçabilité, des contrôles à l'exportation, de la gestion des stocks, du DDR et de l'assistance aux zones les plus affectées du monde, particulièrement l'Afrique.

De plus, nous accueillons avec grande satisfaction le fait que le suivi de la Conférence sera assuré par la décision d'organiser, au plus tard en 2006, une conférence d'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action et d'organiser des réunions tous les deux ans pour évaluer les progrès réalisés aux niveaux régional, national et mondial. Je voudrais à cet égard remercier le Secrétaire général, Kofi Annan, pour ses remarques de ce matin, qui indiquent clairement la voie que nous devons suivre. Ce suivi est primordial pour assurer une action commune efficace à long terme contre le trafic illicite.

Enfin, le suivi ouvre la voie à la préparation de négociations dans les domaines du marquage, de la traçabilité et du courtage. Ce type d'initiative revêt une importance particulière pour l'Union, qui a déjà entamé un travail important dans ce sens.

Le Programme d'action relève que le commerce illicite des armes légères prolonge les conflits et contient des éléments relatifs à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'au développement. Les États participants ont donc décidé de prévenir, maîtriser et supprimer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en mettant particulièrement l'accent sur les régions du monde où des conflits s'achèvent et où il convient de résoudre d'urgence les graves problèmes que pose l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères.

Le Programme d'action prévoit également l'application de programmes de DDR comprenant des mesures de collecte et de destruction des armes légères, en particulier dans les situations d'après conflit, ainsi que l'inclusion, chaque fois qu'il convient, de dispositions spécifiques pour des programmes de ce type dans les accords de paix. Au niveau régional, plusieurs mesures visent également au renforcement de moratoires concernant le transfert et la fabrication d'armes légères et l'appui de programmes DDR, en particulier dans les situations d'après conflit. Au niveau global, enfin, les États participants se sont engagés à encourager, en particulier dans les situations d'après conflit, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants dans la vie civile.

À cet égard, nous nous sommes engagés à encourager le Conseil à étudier, au cas par cas, la possibilité d'inclure, s'il y a lieu, des dispositions pertinentes concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans les mandats et budgets des opérations de

maintien de la paix. L'inscription de ces mesures dans une stratégie globale est, selon nous, une manière efficace et cohérente de soutenir les efforts de maintien de la paix et, surtout, d'en assurer la pérennité.

L'Union européenne estime qu'il est indispensable que tous les efforts qui ont été mis en oeuvre pour cette Conférence soient suivis d'effets concrets. Les États qui doivent faire face à ces situations d'après conflit doivent pouvoir être aidés et soutenus par des décisions et des mesures internationales en application du Programme d'action.

Nous l'avons déjà dit, chacun de nos pays ne peut résoudre seul le problème du trafic illicite des armes légères et de petit calibre. C'est donc avec enthousiasme que l'Union européenne accueillera toute initiative qui permettra de renforcer le suivi de la Conférence, ainsi que la mise en place des dispositions qui ont été prises ainsi que celles qui permettront à tous les acteurs concernés de renforcer leurs moyens pour lutter contre ce trafic de manière efficace et durable.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Belgique de ses aimables paroles à mon égard.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Philippines. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Manolo (Philippines) (*parle en anglais*) : Avant tout, Monsieur, permettez-moi de vous féliciter d'avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous félicitons aussi la Chine de la présidence qu'elle a assumée le mois dernier. En même temps, je tiens à vous féliciter, ainsi que votre pays, pour le sens de l'initiative manifesté au cours du processus aboutissant à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que d'avoir convoqué cette réunion importante d'aujourd'hui.

Comme votre pays, les Philippines n'ont pu échapper aux problèmes provoqués par la prolifération et la diffusion incontrôlée des armes légères et de petit calibre. À cet égard, je remercie le Secrétaire général de sa déclaration de ce matin, où il a su, encore une fois, décrire la réelle gravité de ce problème.

La communauté internationale a fait un pas dans la bonne direction lorsque, il y a deux semaines, nous avons achevé notre Conférence sur les armes légères avec l'adoption d'un Programme d'action. Nous de-

vons continuer d'aller dans la bonne direction et continuer de partir de ce que nous avons réalisé. La prolifération et l'accumulation excessives et déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre concerne et doit concerner directement le Conseil. Alors que les autres organes, et notamment l'Assemblée générale, et les institutions des Nations Unies ont tous et toutes des rôles particuliers à jouer face à ce problème, le Conseil de sécurité a quant à lui un rôle spécial, non seulement parce que les principaux producteurs d'armes légères et de petit calibre sont membres du Conseil, mais aussi parce qu'ils ont tous, en différentes instances, appuyé les efforts pour aborder ce problème. De plus, le rôle du Conseil de sécurité est important principalement dans deux domaines : les embargos sur les armes et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) des anciens combattants.

Les transferts illicites d'armes légères sont devenus chose courante. Les mouvements des armes nouvelles et des armes anciennes se font avec une facilité surprenante, mais quand les embargos sur les armes imposés par les Nations Unies sont enfreints, on voit alors quels sont les effets des activités des courtiers en armes illicites. Ainsi, nous trouvons très important que le Programme d'action rappelle les obligations qu'ont les États de respecter intégralement les embargos sur les armes promulgués par le Conseil de sécurité. Le Programme d'action contient également l'engagement des États de prendre des mesures appropriées au niveau national contre toute activité violant un embargo sur les armes promulgué par le Conseil de sécurité.

Nous exhortons le Conseil de sécurité à continuer d'examiner les moyens d'améliorer l'efficacité des embargos sur les armes, y compris l'examen du fonctionnement des comités de sanctions existants, et d'encourager les États à fournir toutes les informations pertinentes sur les violations des embargos.

Tout en comprenant les difficultés particulières qui se font jour, les Philippines appuient fermement l'appel lancé par le Secrétaire général et d'autres personnalités, il y a deux ans, au cours de l'examen au niveau ministériel de cette question par le Conseil de sécurité, à faire figurer les mesures pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants dans les accords de paix et les mandats de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous nous félicitons tout particulièrement que le Programme d'action sur les armes légères n'ait pas limité le processus DDR aux situations d'après conflit. Il est vrai qu'en ce qui concerne la pratique des Nations Unies, on avait tendance à appliquer le processus DDR uniquement aux situations d'après conflit, mais il y a trop de conflits dans lesquels l'ONU n'intervient pas et appliquer cette règle à tous les conflits est, et aurait été, une erreur sérieuse. Si nous attendons la fin d'un conflit, il risque de ne plus y avoir personne à désarmer, à démobiliser et à réinsérer.

Nous croyons que même avant la fin d'un conflit, avant même qu'il y ait une solution militaire ou politique complète, les combattants devraient avoir la possibilité réelle et pratique de sortir du conflit et de laisser procéder à la collecte de leurs armes légères. Le fait est que certains combattants, si on leur donnait le choix, pourraient préférer cette issue, mais en l'absence de ce processus DDR, ils pourraient avoir recours à la criminalité, à la piraterie, à d'autres actes de terrorisme et activités similaires. Les Philippines remercient donc ceux qui ont appuyé notre position et contribué à en faire un élément progressif du Programme d'action.

Nous sommes persuadés que les efforts d'ensemble pour examiner ce problème des armes légères et la dynamique que nous avons mis en place prendraient bien plus d'ampleur si le Conseil de sécurité pouvait une fois de plus soutenir ces efforts par le biais d'une déclaration du président ou d'une résolution. Cela communiquerait un élan politique accru aux mesures de suivi de la Conférence et du Programme d'action.

Enfin, les Philippines attendent avec intérêt de travailler avec les différents organes et les différentes agences des Nations Unies, les organisations internationales et régionales pertinentes, d'autres États et des membres de la société civile pour appliquer le Programme d'action, y compris pour préparer, le cas échéant, les différentes réunions de suivi qui seront consacrées à l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous souhaite la bienvenue à New York; nous nous réjouissons de vous voir ici. Vous

savez, Monsieur le Président, nous autres du Mouvement des pays non alignés étions très jaloux de votre merveilleuse ville de Cartagena, mais maintenant nous sommes extrêmement jaloux parce que vous avez gagné la coupe d'Amérique pour laquelle nous vous félicitons ainsi que le peuple colombien.

L'Afrique du Sud est heureuse que la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ait adopté un programme d'action réaliste et applicable. À cet égard, je souhaite rappeler la déclaration du chef de la délégation sud-africaine au cours du débat général de la Conférence, lorsqu'il a dit :

« la Conférence fournit à la communauté internationale une occasion unique de se prononcer de façon collective sur les dangers que représentent ces armes et d'adopter un programme d'action réaliste et applicable. Un tel effort collectif amorcerait un processus à long terme en vue de prévenir, combattre et éliminer cette menace à la paix, à la stabilité et au développement durable ».

À cet égard, l'Afrique du Sud est convaincue que la Conférence a atteint ses objectifs. Tout en reconnaissant que le Programme d'action adopté par la Conférence trouve un équilibre délicat entre points de vue divergents, pour la première fois le Programme offre un cadre convenu au plan international pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, de façon réaliste, soutenue et exhaustive.

Les travaux de la Conférence ont pu aboutir grâce au rôle important joué par votre gouvernement, et notamment par l'Ambassadeur Camilo Reyes en tant que Président de la Conférence. Son leadership et sa contribution ainsi que celle de l'Ambassadeur Carlos dos Santos du Mozambique, Président du Comité préparatoire, ont incité la Conférence à rechercher des compromis et à adopter un programme d'action réaliste et réalisable. Leur dévouement au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects symbolise le sort des peuples des États les plus touchés par le fléau que représentent ces armes.

L'Afrique du Sud est particulièrement heureuse que le Programme d'action se fonde sur la démarche adoptée par les États les plus touchés par la menace du commerce illicite des armes légères. L'Afrique a ré-

pondu de façon collective à cette menace en adoptant la Déclaration de Bamako sur une position africaine commune concernant la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et a ainsi fourni le cadre d'une solution africaine à un problème qui dépasse les frontières nationales et régionales. Dans ce cadre, le problème des armes légères est traité dans une perspective non exclusive de contrôle des armes et de désarmement, de consolidation de la paix après les conflits, de prévention des conflits et de développement socioéconomique. En outre, la Déclaration concernant les armes à feu, les munitions et autres matériels connexes dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) et l'adoption d'un projet de protocole de la CDAA en août de cette année faciliteront la coopération sous-régionale destinée à combattre la prolifération illicite des armes légères, ce qui est particulièrement pertinent pour le Programme d'action.

L'Afrique du Sud se réjouit que l'on soit tombé d'accord pour que l'Assemblée générale convoque, au plus tard en 2006, une conférence de suivi afin d'évaluer les progrès réalisés dans l'exécution du Programme d'action. Cette Conférence et sa phase préparatoire, y compris des réunions des États tous les deux ans examinerait l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial. Elle permettrait également de faire en sorte que le processus amorcé par la Conférence des Nations Unies soit durable et demeure pertinent et que les Nations Unies continuent de jouer un rôle central pour examiner le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cet égard, l'Afrique du Sud se félicite des différentes allusions qui se trouvent dans le Programme d'action quant au rôle des Nations Unies, des autres organisations internationales, des organisations non gouvernementales et de la société civile pour aider les États à promouvoir et à exécuter le Programme d'action.

Même si le rôle important que joue le Conseil de sécurité dans l'exécution du Programme d'action est reconnu et salué, la nature et l'origine de ce Programme d'action en tant qu'initiative prise par l'Assemblée générale devraient être respectées lorsque le Conseil examine des initiatives liées aux armes légères. Étant donné la nature des problèmes associés au trafic illicite des armes légères et le fait que le Programme d'action a été conçu et adopté par le biais d'un processus lancé par l'Assemblée générale, cette question devrait continuer d'être traitée dans le cadre de

l'Assemblée générale. La participation du Conseil de sécurité dans ce domaine devrait se limiter aux domaines spécifiques ayant trait aux questions dont s'occupe le Conseil de sécurité.

À cet égard, l'Afrique du Sud salue l'engagement contracté par les États dans le Programme d'action d'encourager, en particulier dans les situations d'après conflit, le désarmement et la démobilisation des ex-combattants, puis leur réinsertion dans la vie civile, et de fournir une assistance pour l'élimination effective des armes légères. Il est tout aussi important qu'une des mesures encourage le Conseil à étudier, au cas par cas, la possibilité d'inclure des dispositions pertinentes concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans les mandats et budgets des opérations de maintien de la paix. L'Afrique du Sud salue, en outre, l'engagement des États de prendre les mesures appropriées, notamment sur les plans juridique ou administratif, contre toute activité qui viole un embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité conformément à la Charte des Nations Unies et de coopérer avec le système des Nations Unies pour assurer l'application efficace des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité.

L'Afrique du Sud reconnaît l'interdépendance importante qui existe entre le rôle du Conseil dans la mise en oeuvre du Programme d'action et ses responsabilités à l'égard des questions ayant trait à la paix et la sécurité internationales. Il est néanmoins regrettable que le Programme d'action, compte tenu des préoccupations d'un seul État, n'ait pas inclus d'engagement de la part de tous les États de ne pas fournir des armes aux acteurs dit non étatiques ou aux groupes rebelles. La fourniture continue d'armes et notamment d'armes légères à des groupes rebelles et autres acteurs non étatiques va très certainement à l'encontre des efforts déployés par le Conseil de sécurité pour promouvoir la paix et la stabilité dans des zones particulières de conflit. Nous estimons que si tous les États s'étaient engagés à ne fournir des armes qu'aux gouvernements, les efforts du Conseil visant à prévenir la fourniture d'armes à des groupes rebelles qui continuent de déstabiliser la paix et la sécurité dans de nombreux pays d'Afrique en auraient été renforcés. À cet égard, nous demeurons inquiets de constater que les groupes rebelles et d'autres acteurs non étatiques continuent de recevoir des armes malgré les différentes initiatives du Conseil de sécurité. Cette question touchant au fond du problème associé au trafic illicite des armes légères en

Afrique, l'Afrique du Sud espère que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité demeureront saisis de cette question.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud de sa déclaration, ainsi que des félicitations qu'il a adressées à la Colombie à l'occasion de son triomphe lors de la Copa América. Je sais qu'il a célébré ce triomphe comme s'il était Colombien. D'autres collègues et ambassadeurs ont aussi salué ce succès, même s'ils ne s'en réjouissaient peut-être pas autant. Encore une fois, je vous remercie.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mackay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : D'emblée, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre initiative sur le rôle du Conseil, quant à la question des armes légères, notamment à la suite de l'importante adoption du Programme d'action, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a eu lieu ici à New York le mois dernier.

Le Programme d'action a fait ressortir le caractère pluridimensionnel de la question des armes légères, ainsi que la menace réelle et immédiate que ces armes représentent pour la sécurité des nations et des personnes. Même si le résultat final ne répond pas pleinement à nos attentes, c'est la première fois que la communauté internationale s'est entendue sur des mesures visant à s'attaquer au commerce illicite de ces armes. Je voudrais ici souligner le rôle clef joué par la Colombie, et en particulier par l'Ambassadeur Reyes, pour assurer le succès de cette Conférence.

Le Conseil de sécurité, en vertu du Chapitre VII de la Charte, a le pouvoir de prendre des mesures jugées nécessaires en cas de menace à la paix ou de rupture de la paix, y compris, dans des circonstances appropriées, l'imposition d'embargos sur les armes pour éviter la prolifération d'armes légères dans un lieu particulier. Nous estimons que, si elles sont bien réfléchies, ces mesures peuvent être utiles pour atteindre l'objectif clef consistant à rétablir la paix et la sécurité.

Nous reconnaissons que l'on peut affirmer que, dans certaines circonstances, l'imposition d'embargos lorsque la taille des arsenaux qui s'opposent est déjà déséquilibrée, ne peut qu'entraîner un gel de l'équilibre des pouvoirs. Cependant, la principale préoccupation

du Conseil de sécurité devrait être d'éliminer, dans la mesure du possible, les situations de conflit. Or, l'importation d'armes supplémentaires ne fait que jeter de l'huile sur le feu. Elle pourrait aussi représenter un risque pour davantage de personnes, notamment le personnel d'opérations créées par le Conseil.

Le Conseil devrait continuer d'utiliser ces pouvoirs lorsque cela est nécessaire, mais il doit être certain que l'effet de ces mesures permettra de mettre fin à la prolifération d'armes légères et d'améliorer les chances de mettre fin à un conflit. La coopération de tous les États est nécessaire pour faire en sorte que des systèmes internes sont en place afin de se conformer à de telles mesures.

À notre avis, on doit également envisager de renforcer la capacité du Secrétariat, afin qu'il puisse fournir un soutien supplémentaire au suivi assuré par le Conseil, pour faire en sorte que les embargos ne soient pas contournés par le commerce illicite.

Les conflits récents en Sierra Leone et en Angola ont montré, cependant, que les embargos sur les armes peuvent s'avérer insuffisants. Dans les situations où les conflits sont alimentés par l'exploitation incontrôlée et le trafic des ressources naturelles, le Conseil de sécurité doit également prendre des mesures pour s'attaquer à ces problèmes. Il faut aussi continuer de travailler pour parfaire les sanctions de l'ONU, y compris les embargos sur les armes, afin de s'assurer qu'elles sont effectivement conçues de sorte à permettre d'instaurer une paix durable.

Le Conseil a également un rôle important à jouer pour faire en sorte que la présence généralisée et incontrôlée d'armes légères dans les zones où il y a récemment eu un conflit n'entrave pas les efforts de consolidation de la paix déployés par les nations concernées. Pour ce faire, il faut inclure plus fréquemment des éléments de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les mandats des opérations de consolidation de la paix après les conflits, comme le recommande le rapport Brahimi sur les opérations de paix publié l'an dernier. Je note, Monsieur le Président, qu'un grand nombre des personnes qui ont pris la parole avant moi ont également fortement mis l'accent sur cet aspect.

Les expériences récentes en Sierra Leone et au Kosovo ont montré qu'il n'est certes pas facile de prendre des mesures de cet ordre, celles-ci sont absolument essentielles. Si l'on veut atteindre la stabilité, il

ne faut pas permettre que les armes règnent en maître. C'est le rôle du Conseil de sécurité de reconnaître à quel moment ces éléments sont requis dans les missions et d'inclure les dispositions appropriées dans les mandats de ces missions.

Nous avons vu cette situation dans notre propre région, le Pacifique-Sud, où des armes légères ont exacerbé des conflits et des troubles récents. Nous l'avons également vue sur le terrain, par le biais de notre participation à des opérations de maintien et de consolidation de la paix de l'ONU. Certains pays de notre région estiment qu'un appui extérieur est crucial lorsqu'ils tentent de régler un conflit. Même si ceux qui fournissent cet appui sont principalement des partenaires régionaux, la communauté internationale a également un rôle important à jouer, comme l'ONU continue de le faire, par exemple à Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Nous souscrivons pleinement à votre objectif, Monsieur le Président, qui consiste à chercher à formuler un ensemble de recommandations concrètes et viables au terme de la présente séance, et nous attendons avec impatience le document final à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sun Joun-yung (République de Corée) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais vous souhaiter sincèrement la bienvenue, Monsieur le Ministre, et vous dire combien nous vous sommes reconnaissants de présider ce débat public sur la question des armes légères. Je voudrais également rendre hommage, par votre entremise, à l'Ambassadeur Camilo Reyes, qui nous a guidé pour faire en sorte que la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects soit couronnée de succès.

Ma délégation estime que le Programme d'action adopté par la Conférence, qui établit des mesures concrètes qui doivent être mises en oeuvre au niveau national, régional et mondial, offre un cadre solide pour surveiller et étudier sa mise en oeuvre. En même temps, je voudrais souligner que l'adoption du Programme d'action n'est que le début d'un long processus visant à régler cette question. En fait, ce qu'il nous

faudra faire à l'avenir, c'est un effort concerté pour traduire les dispositions du Programme d'action en mesures concrètes.

Ma délégation estime que le débat d'aujourd'hui est très opportun et utile, non seulement parce qu'il donnera un nouvel élan à nos efforts sur le plan mondial, mais également parce qu'il fera en sorte que le Conseil sera davantage conscient de son rôle dans ce domaine.

Ces dernières années, on s'est de plus en plus inquiété des conséquences de la prolifération des armes légères car elles font des victimes innocentes, exacerbent les conflits et gênent la consolidation de la paix et le relèvement après eux. Étant l'organe de l'ONU qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité devrait continuer d'être attaché à trouver un remède au problème des armes légères.

Voilà près de deux ans que la question des armes légères a été traitée au Conseil de sécurité de façon explicite. Récemment, les États Membres ont mis en lumière la nécessité de s'attaquer au problème des armes légères dans le contexte d'autres débats publics du Conseil, surtout au cours du débat en juin dernier sur la prévention des conflits armés et en avril sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous pensons que la question des armes légères exige l'attention soutenue et la participation active du Conseil de sécurité qui devrait être mêlé de plus près aux efforts internationaux visant à s'attaquer à cette question.

J'aimerais prendre le temps de faire des observations sur certains éléments du Programme d'action que je considère comme étant particulièrement pertinents dans ce débat.

Je crois que le Conseil de sécurité est bien placé pour promouvoir le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants dans les situations de conflit et d'après conflit. Rappelant que la prolifération des armes légères contribue non seulement à l'éclatement des conflits, mais aussi à leur réapparition, nous ne soulignerons jamais assez que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion représentent un élément fondamental de la prévention des conflits et des efforts de consolidation de la paix après eux. À la Conférence des Nations Unies le mois dernier, une écrasante majorité d'États a demandé une assistance plus substantielle de la part de la communauté internationale en faveur des program-

mes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Cet appel était basé sur la reconnaissance de ce que, si l'on ne s'attaque pas aux raisons profondes de la demande d'armes légères, il sera impossible d'en finir avec la culture de la violence.

Comme cela a bien été démontré par les événements récents en Sierra Leone et au Libéria, le manque de ressources et de volonté politique pour les efforts de désarmement, de démobilisation et de réinsertion provoque souvent une reprise de la violence dans les zones sujettes aux conflits. On devrait noter que le Programme d'action encourage le Conseil de sécurité à examiner, au cas par cas, l'inclusion de dispositions pertinentes pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans les mandats et les budgets des opérations de maintien de la paix. Cette question est particulièrement pertinente pour le Conseil de sécurité car ses missions de maintien de la paix participent de plus en plus à la reconstruction de ces pays après les conflits et même à des activités d'édification de la nation, où la collecte et la destruction des armes légères et la réhabilitation des anciens combattants sont fondamentales non seulement pour le succès de la mission mais également pour la paix et le développement durable des États concernés.

En outre, nous reconnaissons que les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité peuvent représenter des outils puissants pour limiter le commerce illicite des armes légères. Nous saluons le fait que le Programme d'action lance un appel à tous les États pour qu'ils prennent les mesures appropriées, y compris légales ou administratives, contre toute activité qui viole un embargo du Conseil de sécurité. Toutefois, nous sommes profondément préoccupés par le fait que des armes légères continuent d'être introduites illégalement dans des zones où des embargos sur les armes ont été imposés par le Conseil de sécurité. Nous recommandons que le Conseil continue d'étudier les moyens pour améliorer l'efficacité de ses embargos sur les armes.

Nous aimerions également souligner l'importance particulière que nous accordons à la prévention de l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères et de leur commerce illicite dans les zones de conflits réels et potentiels. Il est clair qu'une démarche d'ensemble face aux problèmes associés à ces armes permettra de réduire l'impact et l'intensité des conflits violents et réduira les souffrances des civils innocents. Dans ce but, le Conseil de sécurité devrait renforcer

son rôle dans la lutte tant contre le commerce illicite des armes légères que pour la prévention de leur accumulation excessive et déstabilisatrice.

Enfin, nous aimerions encourager le Conseil de sécurité à s'impliquer dans le suivi du Programme d'action. À cette fin, nous croyons, comme le note dans le document préparé par la Colombie pour ce débat public, qu'un rapport de suivi du Secrétaire général identifiant notamment les domaines dans lesquels le Conseil de sécurité peut jouer un rôle plus actif serait d'une grande valeur.

Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer pour empêcher, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. Étant fermement en faveur de la réduction de ce commerce illicite, mon gouvernement est disposé à appuyer les initiatives du Conseil de sécurité pour faciliter la mise en oeuvre du Programme d'action.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Venezuela. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Alcalay (Venezuela) (*parle en espagnol*) : J'aimerais saluer la présence du Ministre des affaires étrangères de Colombie, M. Guillermo Fernández de Soto qui préside cette importante séance et, en même temps, j'aimerais souhaiter plein succès à notre collègue Alfonso Valdivieso qui donnera suite à l'excellent travail entamé ce matin par le Ministre colombien des affaires étrangères, pendant ce mois d'août au cours duquel la Colombie assume la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus, Monsieur, que le Représentant permanent de la Colombie exercera ce mandat avec la compétence qui caractérise son activité diplomatique à l'Organisation des Nations Unies et la diplomatie colombienne en général.

J'aimerais également saluer la présence ce matin du Secrétaire général dans notre débat. Il a ainsi montré l'importance que le Secrétariat accorde au débat qui a lieu aujourd'hui au Conseil.

S'il est vrai que les armes légères ne sont pas à l'origine des conflits, leur accès facile, leur vaste circulation et leur prolifération sans contrôle ont contribué à engendrer de graves déséquilibres qui touchent des communautés dans le monde entier. L'énorme facilité avec laquelle on peut maintenant acquérir ces armes sur le marché international, leur circulation sans res-

triction dans la population civile et leur utilisation pour des actes violents et criminels, outre qu'elles servent le terrorisme, le crime organisé et le trafic des stupéfiants, comme on l'a dit ici à plusieurs reprises, rendent ce problème encore plus préoccupant. Pour illustrer la gravité de la situation, il suffira de signaler qu'au cours de la dernière décennie, 46 des 49 conflits qui se sont déroulés dans diverses régions du monde ont été principalement menés grâce à l'emploi des armes légères. Des millions d'hommes et de femmes dans le monde pleurent des être chers tandis que des pays ont perdu, à cause des effets néfastes de ces armes légères, des professionnels qui auraient pu contribuer au développement national.

Mais, en ce moment, ce débat, le deuxième que tient le Conseil de sécurité en la matière, revêt une importance toute particulière car il a été précédé d'une manifestation importante et réussie, la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, brillamment dirigée par l'Ambassadeur Camilo Reyes auquel tous les orateurs précédents ont rendu hommage pour la contribution remarquable qu'il a apportée au déroulement des négociations sur le programme d'action. C'est la raison pour laquelle le Conseil, profitant des travaux déjà réalisés par l'Assemblée générale, doit envisager des nouvelles mesures et jouer un rôle de chef de file pour que, tous ensemble, nous puissions vraiment, comme l'ont éloquentement souligné un certain nombre d'orateurs, apporter une contribution effective et efficace, en plus de ce qui a déjà été fait par l'Assemblée générale.

La délégation du Venezuela considère que l'examen de cette question par le Conseil de sécurité représente donc un défi important dans le cadre du débat tenu par l'Organisation des Nations Unies sur cette question de brûlante actualité qui figure à l'ordre du jour du désarmement multilatéral et pour laquelle il est nécessaire d'unir nos forces pour adopter une approche globale qui tienne compte de divers aspects tels que le contrôle des armes et le désarmement, la consolidation de la paix après le conflit, la prévention des conflits et le développement socioéconomique. Cet effort exige une action coordonnée à laquelle participeront divers organes chargés du suivi de la question pour garantir cette approche globale.

Certes, s'agissant du Conseil de sécurité, son rôle doit être orienté vers l'examen des incidences de ce problème dans le cadre de ses compétences qui sont la

paix et la sécurité internationales. Sous cet angle, nous pensons que le Conseil a un intérêt particulier pour cette question, compte tenu de sa responsabilité dans le processus de consolidation de la paix, qui implique également un appui aux activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, compte tenu des accords auxquels sont volontairement parvenues les parties. De même, les mesures adoptées par le Conseil dans le domaine du règlement des conflits dans diverses régions du monde ont un effet réel sur les efforts qui sont déployés pour endiguer la prolifération et l'accumulation excessive des armes légères grâce à l'application d'embargos sur les armes, dont les dispositions, soit dit en passant, sont contraignantes pour tous les États et auxquels le Venezuela se conforme pleinement.

L'Organisation des Nations Unies a imprimé un élan important à une prise de conscience mondiale qui a permis de franchir les premières étapes vers l'élaboration et l'application de mesures qui graduellement contribueront à la lutte contre le commerce illégal, l'accumulation excessive et la prolifération incontrôlée des armes légères. Dans cet effort, il faut mettre en exergue le travail accompli par divers groupes d'experts gouvernementaux constitués au sein de l'Organisation pour mieux identifier les moyens qui permettront de s'attaquer au problème dans sa juste dimension. Ainsi donc, la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illégal des armes légères sous tous ses aspects nous a permis d'aboutir à un engagement politique mondial grâce à l'adoption du Programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer les armes légères, dont on a parlé au cours de ce débat, dans le but d'établir un équilibre pacifique dans nos pays, ce qui relève de la responsabilité première des États qui sont les principaux architectes de la mise en oeuvre de ces actions.

Le Venezuela considère que la recherche de solutions au commerce illégal des armes légères ne peut venir que d'une approche globale, équilibrée et non discriminatoire qui tienne compte des particularités et des expériences propres aux régions, aux sous-régions et aux pays concernés afin de pouvoir s'attaquer à cette activité illégale sous tous ses aspects. Parallèlement, mon pays est d'avis qu'avec l'appui et la participation de la société civile, la responsabilité première s'agissant de la résolution de ces problèmes revient aux gouvernements. Sous cet angle, il faut naturellement garantir les droits de l'État d'acquiescer des armes et de

réaliser son droit de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte pour éviter toute manipulation ou interprétation intéressée.

Dans les diverses régions du monde, les États ont demandé l'application de mesures concrètes pour endiguer la prolifération illégale des armes légères. C'est également le cas dans notre hémisphère où l'Organisation des États américains a fait oeuvre de pionnière en adoptant en novembre 1997 la Convention interaméricaine contre la fabrication illégale et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes et grâce à l'élaboration, par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, d'un règlement type sur les armes à feu et leurs pièces détachées et éléments ainsi que sur les munitions.

Le dévouement du Venezuela aux efforts internationaux de lutte contre le commerce illégal des armes légères est attesté par l'adoption, par l'Assemblée nationale, de la Convention interaméricaine contre la fabrication illégale et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, publiée d'ailleurs dans le journal officiel sous le numéro 37.217 du 12 juin de cette année.

Le Venezuela est convaincu que la communauté internationale, tout ensemble, doit coopérer pour s'attaquer au problème que représente les armes légères pour la paix et la stabilité, compte tenu des liens qu'elles ont avec d'autres activités illégales qui pourraient mettre en péril la sécurité des États.

Permettez-moi de finir en disant que le résultat de la Conférence sur le commerce illégal des armes légères sous tous ses aspects est le début d'un processus qui permettra de mettre au point des actions d'une portée de plus en plus grande de façon à s'attaquer au problème de façon efficace et intégrale. En ce sens, nous pensons que l'élimination de la prolifération excessive et de l'accumulation des armes légères, assortie de la série de mesures envisagées ici, contribuera indubitablement au règlement des conflits cités.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Venezuela pour les paroles aimables qu'il a adressées à la délégation colombienne.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Erwa (Soudan) (*parle en arabe*) : Au nom du Groupe des États arabes, que le Soudan a l'honneur de présider ce mois, je voudrais d'abord vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Ministre, alors que votre pays préside le Conseil de sécurité durant ce mois d'août. Je saisis cette occasion pour féliciter votre pays ami de son accession à la présidence du Conseil durant ce mois. Nous sommes convaincus que cela représentera un autre acquis qui viendra s'ajouter aux autres succès diplomatiques qui vous honorent.

Je voudrais en outre vous remercier, Monsieur le Président, de votre initiative de convoquer cette importante réunion et d'avoir invité les non-membres du Conseil à participer au débat. Je saisis également cette occasion pour remercier le Représentant permanent de la République populaire de Chine, pays ami, pour la façon avisée et remarquable dont il s'est acquitté de ses fonctions de Président du Conseil de sécurité, le mois dernier.

La réunion d'aujourd'hui se tient quelques jours après la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Votre pays, Monsieur le Président, a eu l'honneur de présider la Conférence, en la personne de l'Ambassadeur Camilo Reyes. L'Ambassadeur Reyes a joué un rôle essentiel dans le processus et déployé d'intenses efforts durant des négociations difficiles, pour réaliser un consensus sur le texte du Programme d'action visant à interdire le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Programme d'action, par le biais de diverses mesures nationales, régionales et internationales, et des mécanismes de suivi, donne à la communauté internationale un instrument efficace et constitue le premier pas sur la voie d'efforts soutenus à déployer pour combattre la menace posée par le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La mise en oeuvre du Programme d'action exigera d'intenses efforts de la part des États Membres, de l'ONU et des organisations régionales et internationales concernées, qui devront prendre des initiatives constructives en vue d'assurer la mise en oeuvre des objectifs du Programme.

Le Groupe des États arabes a contribué au succès de la Conférence des Nations Unies grâce à de nombreuses propositions utiles qui ont accru les chances d'un consensus. À cet égard, ce Groupe souhaite de nouveau exprimer son regret de voir que le Programme

d'action ne contient pas d'engagement clair des États Membres de n'exporter des armes qu'à destination des gouvernements. Cet appel a été lancé par tous les États africains car l'Afrique est le continent le plus touché par les dangers de prolifération d'armes légères aux mains de groupes rebelles, qui menacent la paix et la sécurité sur ce continent. L'importance de cet engagement peut être clairement notée au vu des nombreux conflits dont le Conseil de sécurité traite chaque jour, des conflits où des groupes criminels jouent un rôle essentiel, en portant atteinte à la sécurité en Afrique.

De nombreuses déclarations faites durant la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères ont souligné le fait que ce commerce illicite n'est pas une cause essentielle de nombreux conflits nouveaux dans diverses régions du monde. Mais ce trafic alimente les conflits existants. Ces conflits ont en fait leurs causes dans les séquelles du colonialisme, les conditions économiques, sociales, humaines et ethniques, la prolifération de la pauvreté, de l'endettement, de l'analphabétisme et des maladies infectieuses dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans les inégalités criantes qui existent dans les relations commerciales et économiques internationales entre les pays développés et les pays en développement ainsi que dans les situations d'occupation, qui conduisent à des conflits politiques suivis d'actions militaires.

Le Groupe des États arabes estime donc que tous les efforts doivent viser à l'élimination de ces causes en vue de mettre fin aux souffrances humaines résultant des risques du commerce illicite des armes légères.

Le Groupe des États arabes considère que les questions du désarmement relèvent de la Première Commission. Cette commission a adopté diverses résolutions sur ces questions. Notre groupe estime que le rôle du Conseil de sécurité doit être un rôle d'appui aux efforts entrepris par l'Assemblée générale. Nous espérons également que le Conseil de sécurité assumera son rôle, en coordination avec les organes pertinents, en vue de mobiliser les ressources et les connaissances nécessaires à la mise en oeuvre du Programme d'action sur le commerce illicite des armes légères, et d'aider les États à appliquer ce Programme.

Toutefois, notre groupe comprend l'intérêt accordé par le Conseil aux menaces posées par les armes légères, du fait de son rôle, consacré dans la Charte, dans le maintien de la paix et de la sécurité internatio-

nales, et du lien qui existe entre la prolifération de ces armes dans les zones de conflit, et les thèmes dont traite le Conseil.

Tous ces défis sont soulignés dans le Programme d'action, qui encourage par ailleurs le Conseil de sécurité à envisager d'inclure, au cas par cas, de mesures appropriées liées au désarmement, à la démobilisation, à la réinstallation et à la réinsertion, dans le cadre du mandat de missions de maintien de la paix, et ce en fonction des besoins.

Le Groupe des États arabes espère que toute mesure qui sera prise par le Conseil de sécurité à l'avenir sur la question des armes légères sera conforme aux dispositions du Programme d'action. Nous espérons, en outre, que le Conseil de sécurité accordera l'attention nécessaire au droit fondamental des États à la légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte, qui accorde implicitement aux États le droit d'acquiescer des armes pour se défendre et créer leur propre système de défense.

Le Conseil de sécurité est également appelé à respecter le droit des peuples vivant sous le joug colonial ou sous d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère, à exercer leur droit à l'autodétermination. Le Conseil de sécurité devrait respecter strictement les buts et principes de la Charte, y compris l'égalité souveraine de tous les États, leur intégrité territoriale, le règlement des différends par des moyens pacifiques et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États.

Le projet de programme d'action souligne le fait que les efforts en matière d'armes légères ne doivent pas porter atteinte aux priorités liées au désarmement nucléaire, aux armes de destruction massive et aux armes classiques.

Le Groupe arabe espère, à cet égard, que le Conseil de sécurité examinera comme il se doit les questions du désarmement nucléaire et des armes de destruction massive, qui représentent une véritable menace pour l'humanité et sont étroitement liées à la paix et la sécurité régionales et internationales. Ces questions sont citées comme prioritaires dans la Déclaration finale de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1978 consacrée au désarmement, où l'on insiste sur la priorité absolue à donner aux armes nucléaires et autres armes de destruction massive, puis aux armes classiques.

La menace que représentent ces armes est manifeste dans la grave crise que traverse actuellement le Moyen-Orient, où Israël possède des armes de destruction massive. C'est quotidiennement, en effet, que le monde voit les forces d'occupation israéliennes recourir à l'usage excessif de la force militaire contre le peuple palestinien sans défense qui lutte pour faire reconnaître son droit à l'autodétermination.

Pour terminer, le Groupe des États arabes s'engage à poursuivre ses efforts pour contribuer à la lutte contre la menace que représente la prolifération des armes légères, au sein de l'ONU et de toutes les autres organisations internationales et régionales pertinentes, et à appuyer la conférence d'examen de 2006 et les autres réunions consacrées à l'examen des progrès enregistrés aux niveaux national, régional et international dans la mise en oeuvre du Programme d'action.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bebars (Égypte) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord de dire combien je suis honoré, au nom de la République arabe d'Égypte, de vous adresser ainsi qu'à votre pays, Monsieur le Président, nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais également saisir cette occasion pour transmettre au Représentant permanent de la République populaire de Chine nos profonds remerciements pour les efforts qu'il a déployés à la présidence du Conseil le mois dernier. Nous tenons également à souligner l'importance que nous attachons à l'inscription de la question des armes légères à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, suite à la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous tenons à adresser nos remerciements au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour la déclaration liminaire qu'il a faite en début de séance. Nous aimerions également mettre en exergue les objectifs que nous espérons atteindre à la séance d'aujourd'hui, et qui sont contenus, Monsieur le Président, dans la lettre que vous avez adressée au Président sortant du Conseil de sécurité.

L'Égypte s'associe à la déclaration que le Représentant permanent du Soudan a faite au nom du Groupe arabe. Elle considère le trafic illicite des armes légères comme l'un des problèmes les plus importants de cer-

taines régions du monde. En raison de la rapidité de la prolifération des armes légères illicites et de ses liens avec de nombreux problèmes ethniques, culturels, politiques et économiques, cette question exige une solution qui tienne compte des conditions spécifiques qui règnent dans chacune des zones touchées. Plutôt que de la considérer comme une cause de conflit, il faut voir dans la prolifération des armes légères un facteur exacerbant et alimentant des conflits existants, dont les causes profondes sont à chercher dans un ensemble de conditions économiques, sociales et ethniques étroitement imbriquées et complexes.

Pour mettre un terme définitif à ce problème, nous devons travailler sur deux voies parallèles. La première consiste à nous pencher sur les facteurs sociaux et économiques qui sont les véritables causes profondes des conflits qui aboutissent à la prolifération illicite des armes de petit calibre à moyen et long terme. La seconde met l'accent sur la lutte contre le problème du commerce illicite et de la circulation des armes légères à court terme.

Au niveau national, l'Égypte connaît depuis un moment une période de stabilité en ce qui concerne les armes légères, en raison de ses lois et règlements très stricts en la matière, qui remontent aux années 50. Notre législation impose un contrôle strict sur toutes les formes de commerce de ces armes, ainsi que sur leur fabrication et leur possession. Elle considère comme des infractions pénales les activités illégales en la matière et établit des mécanismes nationaux chargés de la promulgation et de l'application des lois relatives à ces armes. Au niveau régional, l'Égypte pratique, en coopération avec ses voisins africains, l'échange d'experts et d'informations techniques afin de trouver des solutions définitives à la prolifération illicite des armes légères sur le continent africain, qui est le continent le plus touché par les conflits armés.

La Déclaration de Bamako publiée par la Réunion ministérielle africaine sur les armes légères tenue au Mali en novembre 2000 est une initiative régionale novatrice issue d'une décision collective de l'Afrique de faire oeuvre commune contre la prolifération, la circulation et le commerce illicites des armes légères. Au cours de cette réunion, l'Égypte et ses frères africains ont cherché en coopération une solution à ce problème qui tienne compte des spécificités de certains pays africains.

À l'échelle internationale, l'Égypte a participé de façon active et fructueuse aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a donné lieu à un ambitieux Programme d'action politique destiné à combattre le trafic illicite d'armes légères et à pénaliser les activités connexes illicites; à garantir aux autorités nationales le contrôle des activités licites pour empêcher le détournement de ces armes à des fins illégales; à renforcer les mécanismes régionaux et internationaux de lutte contre les causes profondes du problème de trafic et à en limiter les répercussions néfastes en termes de pauvreté, de lenteur du développement économique et social et de conflits ethniques dans les pays touchés.

À cet égard, nous tenons à dire de façon catégorique que le traitement de cette question ne doit en aucune manière porter atteinte aux droits fondamentaux comme le droit des peuples à l'autodétermination et à la légitime défense, en particulier des peuples sous occupation étrangère.

En outre, l'État a le droit d'exercer toutes ses activités légales en la matière, à faire respecter son intégrité territoriale, à exercer un contrôle sur les armes légères produites sur son territoire, à adopter des lois contre le trafic illicite de ces armes et à interdire leur utilisation et leur circulation dans des activités terroristes ou criminelles.

Faire face à cette question ne porte nullement atteinte aux priorités de la communauté internationale dans le domaine du désarmement, lesquelles sont explicitement définies dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement de 1978, dans lequel on a donné la priorité à la question du désarmement nucléaire, suivie par d'autres armes de destruction massives puis finalement par les armes conventionnelles.

Compte tenu de l'exacerbation du problème du commerce illicite des armes légères et du lien étroit qui existe entre le trafic de ces armes et la paix et la sécurité internationales, le Programme d'action adopté par la Conférence établit clairement la sphère d'activités de la communauté internationale et, en particulier, celle du Conseil de sécurité. Le paragraphe 38 de la section II du Programme d'action encourage en effet le Conseil de sécurité

« à étudier, au cas par cas, la possibilité d'inclure, s'il y a lieu, des dispositions pertinentes concer-

nant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans les mandats et budgets des opérations de maintien de la paix. »

Le Programme d'action insiste également sur l'importance de la coopération, de l'engagement et du respect strict de la part des États des résolutions du Conseil de sécurité imposant des embargos sur les armes conformément à la Charte des Nations Unies. En outre, il engage tous les États à adopter toutes les mesures qui s'imposent, notamment par des moyens légaux et administratifs, pour mettre fin à toute activité violant les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité.

Enfin, il importe de souligner ici que le Programme d'action est considéré comme le seul instrument permettant de s'attaquer aux problèmes liés au trafic illicite des armes légères. Il définit de manière globale les priorités, les engagements et les normes à respecter aux niveaux national, international et régional. Si nous adhérons aux objectifs du Programme, nous réussirons à recueillir les fruits des efforts de la communauté internationale afin de combattre la dangereuse prolifération et le commerce des armes légères.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Pal (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Colombie d'avoir convoqué la présente réunion ouverte sur les armes légères et sommes honorés que Monsieur le Ministre ait décidé de la présider. Comme le document de l'Ambassadeur Valdivieso l'indique clairement, l'objectif de la présente réunion est plus large que celui que s'était fixé le mois dernier la Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères mais les problèmes plus importants que le Conseil se doit d'examiner ont les mêmes racines.

Comme l'a dit le Conseil dans sa déclaration pré-sentielle en septembre 1999,

« la prévention du commerce illicite des armes légères représente une préoccupation immédiate dans la recherche des moyens permettant d'empêcher un mauvais usage de ces armes, notamment leur utilisation par les terroristes ». (S/PRST/1999/28)

Il se peut que 1 % seulement des armes légères soient détenues de manière illicite, mais cela représente tout de même 5 millions d'armes. Les diamants servant à financer les conflits représentent peut-être une fraction minimale du commerce mondial des diamants bruts, mais la communauté internationale essaie de mettre en place un système vérifiable et strict de contrôles pour rendre ce trafic illicite encore plus difficile. Le Conseil a donné son appui à ce processus; en fait, c'est ici qu'ont débuté les efforts internationaux visant à identifier et la prohibition des diamants du conflit et l'interdiction du commerce illicite des armes légères doit être au moins aussi importante.

Tout comme d'autres produits, le commerce des armes légères est licite uniquement si les exportations et importations passent par des voies légales officielles. Les exportations d'armes par un gouvernement qui ne viole aucune de ses lois sont néanmoins illicites si les armes sont envoyées à des acteurs non étatiques dans un autre pays contournant ou violant les lois de ce pays. Étant donné que les terroristes et les acteurs non étatiques exploitent cette lacune en achetant des armes sur le marché international lorsqu'elles ne sont pas fournies de manière détournée ou illégale par les États qui appuient le terrorisme, la communauté internationale doit convenir – ce qu'elle n'a pas pu faire à la Conférence le mois dernier – que le commerce des armes doit, comme pour le reste du commerce international, passer uniquement par des voies autorisées tant par les gouvernements des pays importateurs que par ceux des pays exportateurs.

Les membres du Conseil, compte tenu de son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ont évidemment une responsabilité spéciale, et les membres permanents sont ceux qui ont la responsabilité la plus grande, parce qu'ils sont ceux qui exportent le plus dans le monde et parce que s'ils violent la loi, ils peuvent utiliser le veto pour se protéger.

Au cours de la dernière décennie, le Conseil a établi des embargos pour empêcher la fourniture d'armes à des acteurs non étatiques violents tels que l'UNITA, le Revolutionary United Front et les Taliban. Lorsque le Conseil s'est rendu compte que ces interdictions étaient aisément contournées, les enquêtes qu'il a autorisées ont montré comment les réseaux criminels internationaux étaient utilisés pour vendre des diamants et fournir des armes en Angola et en Sierra Leone. En Afghanistan, les principales exportations des Taliban sont les stupéfiants et le terrorisme, et

l'embargo sur les armes a autant de trous que les treillis qui font la renommée d'un de ses voisins. Nous espérons que le mécanisme de surveillance que le Conseil a mis en place pour l'Afghanistan il y a quelques jours fera bien son travail. Si l'embargo sur les armes continue d'être violé, nous nous attendons à ce que le Conseil, comme il l'a fait en Afrique occidentale, s'attaque à la racine du problème et prenne des mesures contre les responsables.

Ailleurs, au moment où l'ONU essaie d'édifier la paix après un conflit, le désarmement est souvent le premier défi et le défi le plus problématique que rencontrent les soldats de la paix. Votre document de travail demande ce qu'il advient des armes légères saisies lors de la campagne de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Il importe qu'elles soient détruites mais c'est là souvent le problème le plus facile à régler. Nombre de ceux qui combattent dans les conflits internes ont grandi avec les armes; dans leur monde, un fusil est, pour eux, le seul moyen de rester en vie. Il les protège et ils l'utilisent pour obliger les autres à leur donner de la nourriture et un abri. À moins que l'ONU ne leur offre la sécurité et qu'ils aient d'autres moyens de survie, la plupart ne vont pas abandonner leurs armes ou alors une partie seulement. Cela signifie que l'ONU doit envoyer des soldats de la paix parfaitement armés et équipés afin qu'ils soient en mesure d'offrir la sécurité à toutes les sections de la population locale et de s'opposer à ceux qui refusent d'abandonner leurs armes. Cela signifie également que la communauté internationale doit être généreuse dans son appui aux programmes de relèvement économique. Sans cela, les combattants pourraient être poussés à garder leurs armes, au moins par crainte de la pauvreté.

Au cours des 50 dernières années, les armes légères sont devenues beaucoup plus mortelles, le fusil d'assaut moyen ayant aujourd'hui une puissance de feu équivalente à celle des premières mitrailleuses. Ces armes sont également beaucoup plus légères, ce qui signifie que les enfants peuvent les utiliser plus aisément. Une formation nettement moins importante est nécessaire pour utiliser ces armes qui ont une plus grande portée et dont le coût a beaucoup baissé depuis les années 80 étant donné que certaines armées ont liquidé leurs stocks.

Tout cela explique pourquoi les armes légères entre les mains de combattants de plus en plus jeunes peuvent entretenir des conflits qui entraînent des pertes

considérables en vies humaines, et pourquoi les terroristes ont pu tuer autant d'innocents.

Maintenant, cependant, ces armes légères vont connaître un nouveau progrès du point de vue technologique. Certaines armées ont procédé à des essais pratiques avec des armes légères qui rassemblent des circuits intégrés et d'autres technologies de pointe dans un fusil d'assaut, le rendant infiniment plus destructeur. Si nous devons nous fier à nos expériences passées, ces armes vont se retrouver dans les mains d'acteurs non étatiques bien avant même que la plupart des armées du tiers monde ne les obtiennent. Il s'agit d'armes auxquels les soldats des pays en développement auront à faire face, utilisées par des terroristes ou des insurgés de l'intérieur ou, lorsqu'ils partiront en tant que Casques bleus à l'étranger.

Il est ainsi plus que jamais nécessaire de mettre en place les contrôles les plus stricts sur la production et l'exportation des armes légères. Les instruments internationaux doivent être négociés rapidement, et un système ou un mécanisme doit être mis en place afin de permettre la traçabilité et le marquage des armes légères et faire en sorte qu'elles ne soient pas détournées des voies légales pour finir dans le commerce illicite. Le Conseil devrait encourager ce processus.

Tant la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères que le document préparé par la Colombie (S/2001/732, annexe) reconnaissent l'utilité de la coopération régionale. Cependant, tout comme dans le cas des stupéfiants, avec lequel le commerce illicite des armes légères et le terrorisme ont un lien, les pays ou les régions où elles pénètrent par voie de contrebande ne peuvent en limiter le flux que jusqu'à un certain point. Dans le cas des stupéfiants, c'est aux régions productrices qu'incombe l'obligation de contrôler le problème à la source. La coopération des pays et des régions qui sont les principaux producteurs et exportateurs d'armes est tout aussi primordiale que le contrôle de cet autre commerce illicite. Certains de ces pays ont pris des mesures à un niveau régional afin d'arrêter le commerce illicite des armes; nous leur en savons gré.

Nous espérons que le Conseil de sécurité prendra des mesures efficaces et pratiques pour faire avancer, ou appuyer le Programme d'action adopté lors de la Conférence du mois dernier, pour limiter la disponibilité et l'utilisation des armes légères permettant d'inciter et d'entretenir les conflits et le terrorisme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Inde de ses aimables paroles à mon égard.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est la représentante de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Moules (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie salue l'initiative prise par la Colombie de convoquer le présent débat public. Nous considérons qu'il est opportun pour le Conseil de sécurité d'avoir des discussions ultérieures sur la question des armes légères deux ans après son inscription initiale à l'ordre du jour du Conseil et à la suite du résultat positif de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies représente un cadre solide pour une coopération internationale renforcée dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères. Nous aimerions saisir cette occasion pour adresser nos félicitations au Président de la Conférence, l'Ambassadeur Camilo Reyes, pour sa direction exceptionnelle et le rôle central qu'il a joué dans la réalisation d'un consensus. L'Australie s'attend à ce que le Programme d'action soit un point de référence pratique et dynamique pour la suite des travaux aux niveaux national, régional et international, y compris par rapport au rôle propre du Conseil de sécurité dans ce domaine.

Nous estimons que la déclaration présidentielle qui a été publiée à la suite du débat public du Conseil de sécurité sur les armes légères en septembre 1999 continue d'être valable, notamment à l'égard de : l'importance de la coopération régionale face à la question du trafic illicite des armes légères; de l'appel à une plus grande attention à accorder à la mise en oeuvre efficace des embargos sur les armes; de l'appel en faveur des mesures à prendre pour décourager les flux d'armes vers les pays ou les régions qui sont engagées dans un conflit ou viennent d'en sortir; la fourniture aux négociateurs de paix d'une meilleure orientation pratique sur le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants; la nécessité de normes et de codes de conduite au niveau national concernant les transferts d'armes légères; et l'importance de méthodes écologiquement rationnelles de destruction des armes, pour lesquels nous félicitons le rapport du Secrétaire général de novembre 2000 (S/2000/1092).

Au-delà de l'importance toujours valable de la déclaration présidentielle de 1999, plusieurs aspects du Programme d'action récemment adopté sur les armes légères sont particulièrement pertinents pour le Conseil de sécurité, à savoir : la nécessité de mettre tout particulièrement l'accent sur les régions du monde où les conflits arrivent à leur fin et où des problèmes sérieux face à l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre doivent être traités de façon urgente, et l'importance de la mobilisation de la volonté politique dans l'ensemble de la communauté internationale pour prévenir et lutter contre le transfert illicite et la production d'armes légères et de petit calibre.

En outre, certaines des mesures spécifiques recommandées par le Programme d'action viennent compléter la déclaration présidentielle de 1999, à savoir l'appel à une coopération avec le système des Nations Unies pour assurer la mise en oeuvre efficace des embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité, et l'appel en faveur d'un examen par le Conseil de sécurité, au cas par cas, de l'inclusion, le cas échéant, de dispositions pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans les mandats et les budgets des opérations de maintien de la paix. Nous aimerions à cet égard souligner aussi l'importance d'une destruction opportune et sûre des excédents d'armes et d'une bonne gestion des stocks d'armes légères existantes.

Depuis le début des efforts internationaux visant à s'attaquer au problème des armes légères, l'Australie a vivement préconisé des mesures pratiques et applicables tenant compte des besoins et des capacités spécifiques de chaque situation et de chaque région où se produisent les problèmes. Par exemple, l'Australie a fermement appuyé la mise au point d'une législation type sur le contrôle des armes dans les pays insulaires du Pacifique et examine les moyens d'améliorer les procédures pour un contrôle responsable et efficace de l'entreposage des armes dans cette région. Les efforts en cours au niveau régional fournissent un guide pour les activités pratiques qui peuvent aider à réduire les menaces que peuvent faire peser la disponibilité et la circulation des armes légères sur la population civile et ses moyens d'existence.

Nous considérons que le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer dans le domaine des armes légères en tant qu'élément intégral de ses efforts de prévention et de résolution des conflits. En fonction des circonstances particulières de chaque situation, le Conseil

est bien placé pour présenter des recommandations pratiques en vue de faire face à des questions relevant des armes légères, en tenant compte des leçons tirées du passé et du Programme d'action le cas échéant.

Nous nous félicitons du fait que, depuis deux ans, les questions relatives aux armes légères figurent de plus en plus souvent dans les nombreux débats thématiques du Conseil. Nous nous félicitons également de l'approbation par le Conseil de sécurité de l'établissement d'un rapport par le Secrétaire général sur les différentes missions, y compris celles couvrant les armes légères, comme par exemple la destruction des armes à Bougainville. Cette politique continue d'appuyer les efforts internationaux en faveur de la lutte contre les problèmes posés par les armes légères.

Nous exhortons le Conseil de sécurité à poursuivre activement ses efforts sur la question des armes légères, notamment dans le cadre de l'esprit et des objectifs du Programme d'action.

Pour sa part, l'Australie va continuer de travailler d'arrache-pied pour la mise en oeuvre efficace du Programme d'action, notamment dans notre région, dans le cadre de nos efforts de coopération globale pour lutter contre le trafic illicite des armes légères et pour réduire la menace qu'il représente pour la paix, la sécurité et le développement au niveau international.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie la représentante de l'Australie de ses aimables paroles à l'égard de ma délégation.

Le prochain orateur sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter d'avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Votre présence ici souligne le rôle important que la Colombie joue à la tête des efforts internationaux pour relever le défi du commerce illicite des armes légères. L'initiative que vous avez prise d'organiser le débat d'aujourd'hui est opportune car cette réunion a lieu au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Je dois dire ici que nous avons eu l'occasion de travailler très étroitement avec votre délégation avant et pendant la Conférence et je peux vous assurer que nous continuerons de travailler

de très près avec votre délégation pour en assurer le suivi.

La Conférence a adopté un Programme d'action qui identifie bien les responsabilités des États aux niveaux national, régional et mondial. Son contenu est en cours d'analyse par les États Membres qui prendront ensuite les mesures de suivi nécessaires.

Nous nous félicitons, Monsieur le Président, de la possibilité que vous nous offrez en convoquant la réunion d'aujourd'hui pour examiner la façon dont le Conseil de sécurité peut jouer son rôle face au problème des armes légères.

Tout d'abord, Monsieur le Président, je dois vous féliciter d'avoir réuni près de 40 déclarations dans la réunion d'aujourd'hui. Nous apprécions votre patience. Par contraste, près de 150 déclarations ont été faites lors des trois ou quatre jours du débat général de la Conférence. Elles devraient toutes nous inciter à réfléchir et à nous interroger et non pas nous faire jeter de la poudre aux yeux afin de masquer la réalité.

Il ne fait pas de doute que l'accès facile aux armes légères a exacerbé la situation dans de nombreux points chauds du monde. L'abondance d'armes légères dans les situations de conflit a également rendu plus difficiles et plus dangereux les efforts de maintien de la paix des Nations Unies. Le désarmement des factions en guerre devient même de plus en plus un élément clef des opérations de maintien de la paix. Le Pakistan, participant important aux efforts de maintien de la paix, joue son rôle dans l'exécution de ces programmes dans les zones de conflit, et je mentionnerai particulièrement ici la Sierra Leone.

Même si les programmes de désarmement et les restrictions imposées au flux d'armes illicites permettent de faire face au problème, ils ne sont pas la solution réelle et définitive. Les conflits attirent les armes, légales ou illégales. À chaque demande correspond une offre et cela s'applique à tous les produits, dont les armes. Elles continueront d'arriver jusqu'aux conflits, où qu'ils se trouvent. Il est impossible d'endiguer complètement le flux d'armes, illicites ou non. Toutefois, on peut, à défaut des armes, maîtriser les conflits eux-mêmes ou les régler ou même les prévenir. C'est là que le Conseil de sécurité a un rôle à jouer, là que réside sa responsabilité principale. Qu'on n'oublie pas les obligations découlant de la Charte que le Conseil a à l'égard du règlement pacifique des différends et de la

prévention des conflits armés. Comme le dit le vieil adage, il vaut mieux prévenir que guérir.

Monsieur le Président, vous avez fait des observations sagaces dans votre lettre du 25 juillet qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité. Nous convenons que l'accumulation et la circulation d'armes légères et le trafic illicite de ces armes constituent une menace pour la paix et la sécurité dans le monde. Toutefois, le règlement de ce problème relève de la responsabilité des États Membres conformément aux dispositions du Programme d'action adopté lors de la récente Conférence. Le Conseil de sécurité, pour sa part, doit jouer son rôle pour faciliter ce processus en s'attachant à ses propres obligations selon la Charte. Il ne devrait pas tant se préoccuper du commerce illicite des armes légères que de la prévention des conflits et du règlement des différends. Le Conseil ne doit pas permettre que survienne une situation qui entraînerait le recours aux armes, petites ou grandes, ou leur prolifération.

En fait, on a un jour demandé à Einstein, si je peux le rappeler ici, quelles armes seraient utilisées dans une troisième guerre mondiale. Il a dit qu'il ne savait pas mais que, par contre, il savait que seules des pierres et des roches seraient utilisées lors de la quatrième guerre mondiale. Alors, quoi qu'il en soit, même les roches peuvent servir aux hommes pour s'entretuer. Le mieux est donc d'empêcher les situations qui obligent les hommes à s'entretuer. Voilà l'impératif.

Ce n'est pas que l'accès facile aux armes légères qui contribue à l'intensification des conflits armés et à l'accroissement des niveaux de violence. Une culture de paix ne peut être créée simplement en éliminant les armes légères. Le problème ne tient pas tant aux armes qu'aux conflits eux-mêmes. Tant que les conflits armés continueront d'affliger notre planète, il sera toujours possible de se procurer les moyens de la violence. Si l'on essaie de venir à bout des moyens de la violence on ne fait que mettre un pansement au lieu de s'attaquer au mal et de le traiter.

Dans de nombreux cas, la violence découle d'un déni de justice et les conflits s'intensifient à la suite du déni du droit inaliénable à l'autodétermination et de la poursuite de l'occupation étrangère. C'est là que réside l'obstacle aux négociations et à la réalisation d'une paix durable et non pas dans l'accès facile aux armes légères. Personne ne peut nier la légitimité des luttes de libération, où qu'elles soient menées et par quelque

moyens qu'elles le soient. Les hommes se défendent lorsque leur patrie est occupée et leurs droits fondamentaux sont foulés aux pieds. Nous avons sous les yeux l'exemple du Cachemire et de la Palestine. Les obligations du Conseil dans de tels cas sont claires : mettre en oeuvre ses propres résolutions et prendre les mesures nécessaires pour régler les différends et rétablir la paix, notamment en mettant en oeuvre ses propres résolutions et décisions. Il ne faut pas s'écarter de cette exigence fondamentale.

Nous partageons pleinement votre point de vue, Monsieur le Président, selon lequel les initiatives prises pour s'attaquer au problème des armes légères ne relèvent pas de la compétence du Conseil de sécurité. Vous avez clairement défini les paramètres de la séance d'aujourd'hui, en reconnaissant que ce débat public au Conseil n'a pas pour objet de donner de nouvelles définitions ou de proposer de nouvelles analyses, ni de créer de nouvelles normes et de nouveaux codes de conduite applicables aux armes légères. C'est un domaine dans lequel des efforts au niveau mondial, régional, sous-régional et national sont déjà en cours.

À notre avis, le Conseil peut commencer à réaliser le premier objectif énoncé dans votre document, soit faire le point sur la question des armes légères, en prenant des mesures décisives en matière de prévention des conflits. Le Conseil peut également atteindre le deuxième objectif, s'il s'acquitte de son obligation de régler les différends dans tous les conflits, sans faire d'exception ni de sélection. Le Chapitre VII de la Charte offre le cadre nécessaire à cet égard.

Le Conseil de sécurité est tenu non seulement de maintenir la paix, mais également d'instaurer et de consolider la paix. Le troisième objectif, concernant la participation active des États, a déjà été abordé en détail lors de la Conférence qui a eu lieu récemment. Les États Membres connaissent parfaitement leurs responsabilités, et tout nouveau débat sur cette question n'apportera rien de valable. À cet égard, les éléments énoncés dans votre document sous la rubrique « Questions à examiner » sont donc devenus quelque peu superflus. Ce qu'il faut faire ici, toutefois, c'est mettre en exergue les obligations qui incombent au Conseil de sécurité en vertu de la Charte.

Nous estimons que la meilleure contribution que le Conseil pourrait faire serait de s'acquitter de ses obligations en vertu de la Charte, qui touchent la prévention des conflits armés et le règlement des diffé-

rends. La seule réponse à toutes les questions soulevées dans votre document, c'est que cette Organisation mondiale doit cerner les causes profondes des conflits, régler les différends, ainsi qu'instaurer et consolider la paix. En outre, une action concertée nécessaire doit être prise pour promouvoir le développement durable et le bien-être économique dans toutes les parties du monde. La paix et le développement sont inextricablement liés.

Le mandat du Conseil de sécurité est clairement défini. Bien que le Conseil puisse être tenté d'élargir son rôle dans toutes les directions, il ne doit pas perdre de vue ses fonctions et ses obligations fondamentales. S'attaquer à des tâches qui vont au-delà du mandat du Conseil est peut-être un exercice ambitieux, mais c'est aussi un exercice voué à l'échec. Comme le dit le proverbe, qui trop embrasse, mal étreint.

C'est la raison pour laquelle le Conseil ne doit pas perdre de vue ses obligations en vertu de la Charte, et doit en fait se concentrer sur celles-ci, et tenter de s'en acquitter pleinement et sans faire de sélection. Si le Conseil veut apporter une contribution véritable à la question des armes légères, il doit se concentrer sur les domaines qui relèvent directement de sa compétence. Au risque de me répéter, ces domaines sont le règlement pacifique des différends et la prévention des conflits armés. Nous devons adopter une démarche résolue mais non discriminatoire, plutôt que de prononcer de beaux discours lors de débats publics.

Le Pakistan est pleinement conscient des obligations qui lui incombent en vertu du Programme d'action adopté par la récente Conférence sur les armes légères. Tous les États Membres sont conscients de leurs responsabilités. La question est de savoir si le Conseil de sécurité est disposé et prêt à jouer son rôle conformément à ses obligations, telles qu'énoncées dans la Charte. C'est à cela que l'on pourra évaluer la crédibilité du Conseil et celle de l'ONU. La seule façon pour le Conseil de sécurité de s'attaquer à la question de l'approvisionnement en armes légères, c'est de mettre fin à la demande en prévenant les conflits et en réglant les différends. À ce moment-là, le Conseil se fera honneur à lui-même et fera honneur à toute la communauté internationale en se concentrant sur ses obligations en vertu de la Charte et en s'en acquittant pleinement, sans agir de façon sélective ni faire preuve de discrimination.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Heinbecker (Canada) : Je vous souhaite la bienvenue, Monsieur le Président. Nous félicitons l'Ambassadeur Reyes de la Colombie qui a su diriger cette rencontre avec compétence et patience.

Le Canada a accueilli positivement les résultats de la Conférence sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La Conférence s'est achevée par l'adoption d'un Programme d'action qui montre la détermination de la communauté internationale de s'atteler au règlement du problème du commerce illicite d'armes légères. Ce succès repose sur des bases solides, notamment sur une action détaillée, orientée vers l'avenir, par les États d'Afrique, les États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

(l'orateur poursuit en anglais)

Nous avons maintenant un document ayant fait l'objet d'un consensus qui reconnaît que le commerce des armes légères dans son ensemble, et non pas seulement ses aspects illicites, entraîne des problèmes réels et urgents. Nous avons tous convenu que les gouvernements ont la responsabilité d'agir sur des questions comme la fabrication, le marquage, le traçage, l'enregistrement, le contrôle des exportations, le courtage, la gestion des stocks, la collecte et la destruction des armes légères.

Le Programme d'action dont nous avons convenu reconnaît également la dimension humaine des problèmes liés aux armes légères, y compris leurs répercussions sur les femmes et les enfants – qui sont des aspects de la question dans lesquels mon pays a investi beaucoup de temps et d'efforts. Un autre aspect positif, selon le Canada, c'est l'attention que le Programme accorde aux questions de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, soit des questions que d'autres ont mises en exergue aujourd'hui.

Nous nous félicitons donc des résultats de la Conférence, mais ils ne représentent qu'une première étape. Pour parvenir à un consensus, des éléments importants ont dû être écartés pour le moment. Le Programme d'action constitue un bon départ, mais n'est ni parfait ni complet. Il ne comporte aucun élément, par

exemple, sur des facteurs clefs comme la réglementation de la possession d'armes par des civils ou les transferts d'armes à des acteurs non étatiques. Des mesures concernant ces éléments étaient souhaitées par un grand nombre de délégations, et n'étaient inacceptables que pour une seule délégation.

Le Programme d'action contient également peu de détails sur des questions aussi importantes que les critères à suivre pour aider les gouvernements à clarifier les conditions d'octroi des licences d'exportation ou les normes d'après lesquelles déterminer ce qui constitue une accumulation excessive et déstabilisatrice ou un surplus. Ce sont des éléments importants pour le Canada, mais problématiques pour d'autres pays. Toutes ces cases restées vides sont la clef de toute démarche internationale globale concernant la question des armes légères, et nous devons à nouveau nous en occuper. Les questions sur lesquelles on n'a pas pu se mettre d'accord au cours de la Conférence peuvent et doivent être suivies de près et réexaminées lors des réunions semestrielles et au cours du processus de révision.

Plus généralement, le Programme sera mort-né même dans sa version actuelle s'il n'est pas rigoureusement et rapidement mis en oeuvre. Certaines de ces questions pourront être traitées par le biais des procédures de suivi du Programme lui-même. Les questions sur lesquelles il y a eu accord, à la fois celles explicitement mentionnées dans la partie du Programme consacrée au suivi et celles mentionnées ailleurs dans le document, devraient être entre-temps suivies vigoureusement et sans attendre.

Pour notre part, au Canada, nous avons déjà commencé à prévoir des colloques de mise en oeuvre régionale et à consulter d'autres États à ce sujet. Nous exigerons une application non seulement au niveau national, mais aussi dans toutes les organisations régionales et internationales pertinentes dont nous sommes membres – c'est-à-dire la plupart de ces organisations. Cela comprend le Conseil de sécurité qui peut jouer un rôle clef, par exemple en intégrant des dispositions appropriées relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion dans les mandats des opérations de maintien de la paix et en assurant le financement nécessaire à ces dispositions.

La Conférence a été un succès sans aucun doute, mais un succès mitigé. Ce serait une erreur de sous-estimer ce que nous avons réalisé. De même, ce serait

une erreur de ne pas se rendre compte qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Nous le devons à ces hommes et à ces femmes, à ces jeunes gens et ces jeunes filles qui sont dans des endroits beaucoup moins confortables que New York. Leur bien-être et leur sécurité dépendent de notre succès à contrôler – en réalité à réduire – le commerce effrayant des armes légères. Nous ne pensons pas qu'il se trouve un pays parmi nous qui puisse rester aveugle ou indifférent face aux terribles conséquences pour ces personnes si nous échouons. Mais il est devenu clair au fil des négociations qu'il y a toujours des différences philosophiques d'approche sur la question des armes légères. De l'avis du Canada et de l'avis de beaucoup de pays qui sont durement touchés par l'instabilité et l'insécurité qu'entraînent ces armes, l'accès, la gestion, la vente, le transfert et l'utilisation de ces armes doivent être suivis et surveillés de près, qu'elles soient dans le circuit licite ou le circuit illicite. Nous devons savoir à qui ces armes sont vendues ou livrées et quelles mains les utilisent à tout moment, que ce soit en temps de paix, de conflit mais surtout en périodes de troubles. Aucune philosophie, aucune idéologie n'autorise aucun de nous à ne pas voir les horribles souffrances qu'entraînent ces armes et aucune philosophie ou idéologie ne peut exempter personne de la responsabilité de s'en occuper. Ce n'est pas parce que les questions du transfert et de la propriété ne figurent pas dans le document qu'elles n'ont pas de conséquences sur la vie quotidienne de très nombreux individus – sur leurs vies elles-mêmes, trop souvent abrégées à cause de ces armes.

Le succès véritable de cette Conférence sera évalué sur le terrain, pas à New York, mais en termes d'armes détruites et de vies sauvées. Cela signifiera une tâche très difficile néanmoins, pour nous ici à New York, pour faire en sorte que le Programme d'action devienne réalité. Cela signifiera consacrer du temps, de l'argent et de la volonté politique à cette question et cela signifiera également poursuivre le combat au cours des années à venir pour compléter le Programme d'action, afin de le rendre plus global dans sa portée et plus ambitieux dans ses engagements. Le Conseil peut être assuré que le Canada poursuivra ces combats, travaillant étroitement avec les États de toutes les régions du monde qui partagent les mêmes vues jusqu'à ce que ce fléau soit complètement éliminé. À cet égard, nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général à un traité contraignant.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Népal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de commencer par féliciter la Colombie, à laquelle nous sommes liés d'une étroite amitié, de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. C'est un honneur pour nous, Monsieur le Ministre, de vous voir présent ici à ce débat public sur les armes légères, qui témoigne de l'importance que l'on devrait accorder à la question dont nous sommes saisis. J'apprécie beaucoup le document de référence qui a été préparé par la Mission de la Colombie. Il est bien ciblé et utile.

Le débat sur les armes légères n'aurait pas pu venir à un moment plus opportun. C'est le mois dernier seulement que nous nous sommes mis d'accord sur un Programme d'action pour lutter contre le commerce illicite des armes légères de façon concertée. Ce débat prolonge l'élan donné par la Conférence.

Beaucoup a été dit ces dernières années à propos des horreurs imputables aux armes légères en tant qu'instruments principaux de la violence. Il est temps d'unir nos efforts pour faire se lever une nouvelle ère où la gloire de la vie va prévaloir sur celle des fusils.

La menace des fusils a montré son affreux visage dans les écoles, dans les rues et lors des guerres civiles dans différentes parties du monde. Sur plus de 500 millions d'armes légères en circulation, un nombre important est entre les mains d'agents non étatiques. Si l'on doit s'en référer à notre expérience récente, une fois que la violence a éclaté, la distinction entre la possession civile légale ou illégale des armes légères perd beaucoup de sa portée. Elles demeurent uniquement les horribles instruments de la mort.

L'impact des armes légères est à la fois profond et étendu : des viols, des familles brisées, des vies traumatisées, des droits de l'homme bafoués, des services de santé qui n'arrivent plus à rattraper la situation, une éducation sapée, des ressources limitées mal utilisées, un développement entravé, des États déstabilisés, une paix minée, des jeunes mutilés, et des pertes colossales en vies humaines. La majorité des victimes ont été des femmes et des enfants innocents et sans défense. Le plus insupportable, c'est le nombre croissant d'enfants soldats que des individus, auxquels l'ambition et

l'ambition et l'avidité enlèvent tout scrupule, entraînent à tuer et être tués.

Les armes légères sont en réalité autant un défi à la sécurité qu'un problème de développement. Des intérêts politiques bornés, des motivations criminelles et le mécontentement social alimentent la prolifération des armes légères, rendant probable qu'on les utilisera sans discernement.

L'humanité doit s'efforcer de parvenir à une paix et une sécurité durables pour tous dans le monde. À cette fin, nous devons oeuvrer en faveur tant du règlement pacifique des conflits que du désarmement et de la sécurité à un niveau d'armement inférieur, encourager un développement écologiquement viable et promouvoir la justice qui donne à chacun de nous une chance égale de se dépasser.

D'énormes progrès ont été accomplis pour combattre, et dans certains cas proscrire, les armes de destruction massive et nous devons renforcer et accélérer davantage le processus. La communauté internationale, toutefois, a fait oeuvre de pionnière dans le domaine du désarmement des armes légères et nous devons encore élaborer une stratégie mondiale cohérente et efficace pour prévenir les mouvements d'armes légères dans les zones exposées à des conflits, pour moins dépendre d'elles pour notre sécurité et pour susciter une culture de la paix. L'Organisation des Nations Unies, comme dans le cas des armes de destruction massive, peut jouer un rôle important dans cet effort.

Il est clair que l'accord mondial sur les armes légères ne représente qu'un début modeste mais positif. Nous devons encore relever le défi qu'est la mise en oeuvre de l'accord et, surtout, aller au-delà pour s'attaquer aux questions encore en suspens afin que le monde devienne plus sûr pour tous et sans le fléau des armes légères.

L'Organisation des Nations Unies assume une triple obligation face au problème des armes légères. Premièrement, elle doit, avec d'autres parties prenantes, travailler à mettre en oeuvre le Programme d'action récemment conclu sur le commerce illicite des armes légères. Deuxièmement, en situation de conflit, elle doit se solidariser avec les gouvernements afin d'imposer et d'appliquer les embargos sur les armes, enrayer la production locale illégale et empêcher que des armes légitimement acquises tombent entre de mauvaises mains. Troisièmement, elle doit encourager la communauté internationale à supprimer la menace

des armes légères de la surface de la terre en adoptant de nouvelles mesures.

Le Népal se félicite du fait que l'ONU a déjà mis au point une approche efficace en vue de démobiliser, de désarmer et de réinsérer les combattants dans les situations d'après conflit. Cette approche doit être mieux définie et incorporée, le cas échéant, dans les mandats du Conseil de sécurité en vue d'une paix durable. L'ONU doit aider à mettre au point une stratégie mondiale applicable visant à prévenir la prolifération des armes légères notamment grâce aux mesures de marquage et d'identification.

L'information, comme nous le savons tous, est d'une importance cruciale pour élaborer une politique avisée et pour bien la mettre en oeuvre. Aucune source d'information ne vaut les observations précises des agents humanitaires et du développement des Nations Unies qui peuvent suivre de près le mécontentement social qui couve et ses différents aspects, ou des Casques bleus qui assurent les missions d'observation et de maintien de la paix des Nations Unies. Récemment, la société civile s'est révélée un partenaire résolu de l'organisation mondiale et une source riche et nouvelle d'information pour les institutions et processus des Nations Unies.

Les groupes de haut niveau pourraient être utiles s'ils s'attachaient à renforcer et à poursuivre le consensus international plutôt que de le détourner ou de le saper. Les missions consultatives et d'établissement des faits occasionnelles des Nations Unies pourraient également être envisagées comme sources d'information supplémentaires en fonction des besoins plutôt qu'automatiquement. Celles-ci pourraient s'avérer contre-productives s'il en était fait un usage abusif du fait de leur retentissement naturel, au cas où un canal de négociation plus discret était crucial pour conclure un accord visant à régler un conflit interne ou transnational complexe.

L'on n'a pas encore exploité le potentiel extraordinaire des organisations régionales et sous-régionales dont la proximité physique et culturelle peut contribuer considérablement à identifier et à analyser le problème de façon précise, à trouver des solutions applicables et à mettre au point des mesures efficaces de suivi. L'ONU doit mieux les prendre en compte afin de tirer le maximum des avantages qu'elles offrent.

Le rapport du Secrétaire général doit être l'axe de l'information institutionnelle, tant générale que spéci-

fique, permettant au Conseil de sécurité d'agir. Le Conseil devrait donc le prier de présenter un rapport aussi complet que possible, y compris des informations sur l'existence des armes légères, les sources d'approvisionnement et leur impact éventuel sur les missions de maintien de la paix des Nations Unies afin que le Conseil puisse formuler ses mandats de façon avisée et appropriée. Mais nous ne devons pas oublier que le Secrétaire général doit souvent travailler dans les limites de graves contraintes d'argent ou de temps et que les parties au conflit donnent rarement des renseignements délicats, limitant par conséquent sa capacité de fournir le genre de rapport que le Conseil de sécurité aimerait recevoir. Objectivement examinés, les enseignements tirés de l'expérience pourraient fournir des idées supplémentaires et précieuses au Conseil.

Cela dit, je dois avouer que le Népal estime qu'il faut éviter de « réinventer la poudre ». Nous devons nous efforcer de faire un meilleur usage des ressources et des mécanismes disponibles d'une façon plus coordonnée et efficace afin d'atteindre nos objectifs.

Certes, un traitement immédiat des symptômes de la maladie associée aux armes légères est essentiel. Mais une paix durable restera une chimère si nous ne nous attaquons pas aux causes profondes du mécontentement social : la pauvreté, le manque de débouchés et l'injustice.

Souvent, les jeunes chômeurs défavorisés qui recherchent un emploi et une position sociale succombent au triomphe des armes et sont la proie des desseins intéressés de voyous, de criminels et de dirigeants politiques bornés. Nous devons démarginaliser les jeunes par l'éducation, la formation professionnelle et l'emploi pour qu'ils puissent dire non aux armes.

Cela exige d'inverser le cercle vicieux de la pauvreté et des conflits, de faire que la démocratie serve le peuple, de lutter contre la criminalité, d'accélérer le développement durable, de créer des débouchés et d'ouvrir des écoles et des hôpitaux dans les pays pauvres.

Nous devons donner à nos jeunes espoir et possibilités. La communauté internationale doit prendre l'initiative de cette démarche en aidant le développement des pays pauvres et en faisant que technologie et marchés profitent aux pauvres.

C'est essentiellement par un processus de transformation sociale que nous éliminerons la menace des

armes légères. Le Conseil de sécurité, en coopération avec d'autres parties prenantes compétentes, doit contribuer de son mieux à cette transformation.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Népal pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Niehaus (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Ministre, je voudrais d'abord vous féliciter, et à travers vous, la République soeur de Colombie, d'assurer la présidence du Conseil de sécurité. Le Costa Rica apprécie la façon dont votre délégation dirige les travaux du Conseil, sous la direction compétente de l'Ambassadeur Valdivieso, tout en reconnaissant vos efforts considérables pour promouvoir les intérêts et les positions des États latino-américains.

La présence des armes légères constitue un catalyser dans les conflits armés. Il est tout à fait clair, à tous points de vue, que ces conflits seraient impossibles sans la présence d'armes. C'est pour cela que le Conseil de sécurité a tout à fait raison d'examiner cette question et il est indispensable que cet organe prenne des mesures résolues pour prévenir la menace posée par ce type d'armes.

La propagation d'armes légères alimente le feu de la violence, développe la haine, multiplie les combats, aggrave les crimes et le terrorisme et favorise l'instabilité politique et sociale. La présence de ces armes facilite et encourage les violations de droits de l'homme fondamentaux. Des arsenaux d'armes légères prolongent les conflits armés et entravent les processus de paix. Leur disponibilité multiplie les crimes ordinaires et nourrit le crime organisé. Leur vente sans discrimination enrichit certains, tout en faisant fi des intérêts et des besoins de la majorité. Les budgets militaires consomment insatiablement les maigres ressources nationales, alors que nos peuples souffrent de la pauvreté la plus abjecte.

Entre les mains d'armées nationales, les armes légères sont une menace à la paix et à la sécurité internationales. Entre les mains de groupes extrémistes ou de régimes despotiques, elles deviennent une menace à la paix et à la sécurité nationales. Entre les mains d'individus, elles conduisent à l'effondrement des institutions sociales et affectent la sécurité de nos ci-

toyens. Le Conseil de sécurité ne peut continuer d'ignorer les souffrances causées par les 500 millions d'armes légères existantes. Cet organe ne peut rester sourd aux cris de millions de victimes innocentes.

Il y a seulement deux semaines, s'est achevée à New York la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères. Je dois dire très sincèrement qu'aux yeux de ma délégation, les résultats de la Conférence ont été décourageants.

Nous notons avec consternation que le Programme d'action adopté n'interdit pas de façon explicite le transfert d'armes aux groupes rebelles. Nous sommes indignés de voir que le document ne condamne pas l'envoi d'armes aux gouvernements qui commettent des violations massives et systématiques des droits de l'homme. Nous sommes inquiets de noter qu'aucune mesure ferme n'a été adoptée pour réglementer la possession d'armes légères par les civils. Nous déplorons le fait qu'il n'y ait pas eu d'accord sur l'élaboration immédiate d'un code de conduite juridiquement contraignant sur le transfert d'armes. Nous sommes préoccupés de constater que le Programme d'action ne contient pas de référence explicite aux droits de l'homme, qui devraient constamment guider notre lutte face à la menace de ces armes. En outre, nous regrettons que ces très graves insuffisances aient résulté du manque de souplesse de la part de quelques délégations qui, autour de cette table, affirment défendre la paix et la sécurité.

Dans l'exercice plein et sincère de sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit mener la lutte face à la propagation des armes légères.

Premièrement, s'agissant de tous les différends relevant de ses compétences, le Conseil doit décréter des embargos visant à prévenir, combattre et éliminer l'entrée d'armes ou renforcer ceux qui existent déjà. Ces mesures doivent se faire en parallèle avec la mise en place de moyens de vérification, et avec la pleine coopération des pays voisins et des pays producteurs d'armes.

Deuxièmement, le Conseil doit condamner et interdire le transfert de matériel et de personnel militaire ou d'une aide financière et logistique aux pays dont les unités militaires ou les forces de sécurité sont impliquées dans des violations de droits de l'homme. Nous pensons que cette interdiction devrait également toucher les États qui ne respectent pas les principes démo-

cratiques ou qui n'ont pas ratifié les principaux instruments de droits de l'homme et les instruments du droit international humanitaire. La même interdiction doit s'appliquer au transfert d'armes aux entités non étatiques, aux groupes rebelles et aux mouvements extrémistes.

Troisièmement, avec l'assistance du Secrétaire général, le Conseil de sécurité devrait procéder à des enquêtes et identifier les sources d'approvisionnement illicites d'armes légères vers les zones de conflit et imposer des sanctions appropriées aux pays, entités ou individus qui y participent. Nous estimons que la création de groupes d'experts, tels que ceux qui enquêtent sur le commerce des diamants, pourrait constituer un exemple à suivre.

Dans le même temps, lorsque la situation sur le terrain le permet, il serait utile d'inclure dans le mandat des missions de maintien de la paix, la tâche de contrôle de la mise en oeuvre d'embargos sur les armes et d'enquête sur les violations en la matière. Dans le cadre de leur mandat, les missions devraient par ailleurs pouvoir récupérer, confisquer et détruire le surplus d'armes légères et promouvoir la reconversion de l'industrie de l'armement.

À moyen et à long terme, la recherche de la paix et de la sécurité internationales nécessitera une réduction substantielle des quantités d'armes légères disponibles. Combattre l'utilisation bonne ou mauvaise et la prolifération de ces armes requiert une démilitarisation de nos sociétés et la création d'une véritable culture de paix et de vie, dans un contexte d'équité économique et sociale, de primauté du droit, de démocratie, de représentativité et de respect des droits de l'homme.

Dans ce contexte, le Conseil de sécurité devrait appuyer les efforts de désarmement, tout en encourageant une réduction des dépenses militaires. Ne serait-il pas plus avisé que les 191 milliards de dollars que les pays en développement gaspillent pour leurs forces armées soient consacrés à la santé? Ne serait-il pas préférable de consacrer à l'éducation les 22 milliards de dollars utilisés pour les transferts d'armes vers le tiers monde? Ne s'agirait-il pas de la meilleure façon de garantir la paix pour les générations futures?

Depuis plus de 50 ans, le Costa Rica n'a pas effectué de dépenses sur les armes. Nous sommes un pays sans armes et sans armée, qui consacre son budget national aux investissements dans les secteurs de l'éducation, de la santé préventive et des infrastructu-

res. Dans notre pays, il y a des écoles, et pas de casernes. Nos enfants n'ont jamais vu d'hélicoptère de combat, de véhicule blindé ou de navire de guerre.

Notre expérience nous a enseigné que la paix n'est pas simplement l'absence de conflit armé. Une paix véritable est le fruit de l'harmonie entre les divers secteurs de la société, de relations de respect entre les peuples et individus, et du rejet de la violence et de la haine. La paix suppose une fraternité active entre tous les citoyens. C'est pour cette raison que la paix ne peut exister que si nous reconnaissons que, en tant qu'êtres humains, nous faisons partie de la même famille. L'élimination des armes légères n'est qu'un premier pas dans cette direction.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Costa Rica des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays.

L'orateur suivant est le représentant du Bélarus. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ling (Bélarus) (*parle en russe*) : La République de Bélarus salue à son tour l'initiative prise par la Colombie de convoquer un débat public sur les armes légères au Conseil de sécurité.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui vient de se terminer, représente à n'en pas douter un jalon historique pour l'ensemble de la communauté internationale. Je tiens, à ce propos, à exprimer notre gratitude au représentant de la Colombie, l'Ambassadeur Camilo Reyes, à l'expérience et aux talents diplomatiques duquel on doit l'organisation réussie de cette conférence et l'adoption du Programme d'action, ce qui, il faut le dire, n'a pas été facile. Nous devons également souligner le grand professionnalisme et l'efficacité du Président du Comité préparatoire, l'Ambassadeur Carlos dos Santos.

Cette conférence internationale tenue sous l'égide de l'ONU et l'adoption dans son cadre du document final, le Programme d'action, représentent à nos yeux une grande réussite. C'était la première fois, en effet, que l'examen des problèmes relatifs au commerce illicite des armes légères, très grave question, n'était pas réduit à des intérêts nationaux ou régionaux, mais prenait une dimension mondiale et retenait l'attention de toute la communauté internationale. Il reste maintenant à prendre des dispositions concrètes au niveau des

États Membres, des organisations internationales et régionales, de l'ONU et du Conseil de sécurité pour mettre en oeuvre le Programme d'action et résoudre les difficiles problèmes qui se posent actuellement dans ce domaine.

La République du Bélarus partage la préoccupation exprimée par la majorité des membres de la communauté internationale concernant le commerce illicite des armes légères, l'un des principaux facteurs de la propagation du terrorisme international, du déclenchement et de la prolongation des conflits armés locaux et de l'expansion de la violence.

Le Bélarus partage également totalement les craintes que la propagation illicite des armes légères et leur accumulation déstabilisatrice ne représentent une réelle menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales. L'adoption à la Conférence d'un Programme d'action concerté et l'examen, aujourd'hui, de cette question en débat public du Conseil de sécurité illustrent éloquemment à quel point la communauté internationale est consciente de l'impuissance des différents pays à résoudre ce problème isolément et de la nécessité d'une action concertée et coordonnée aux niveaux national, régional et international face à cette question.

Mon pays est attaché aux principes de l'élimination du commerce illicite des armes légères et de leurs munitions et contribue activement à la lutte contre ce fléau. Les informations pertinentes sur les mesures législatives et les dispositions pratiques adoptées par le Gouvernement du Bélarus pour lutter contre le commerce illicite de ces armes se trouvent dans la déclaration faite par le chef de la délégation officielle de la République pendant le débat de haut niveau de la Conférence et ont été distribuées aux membres.

Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité peut jouer un rôle important dans le règlement du problème du commerce illicite des armes légères en accordant une plus grande attention aux aspects suivants du problème : premièrement, la réaction rapide face à des faits attestant d'une diffusion illicite et d'une accumulation déstabilisatrice d'armes légères; deuxièmement, le suivi du respect intégral par les États Membres de leurs obligations internationales relativement aux sanctions du Conseil de sécurité; troisièmement, l'aide aux États pour les questions de désarmement et de démobilisation des ex-combattants et de leur réadaptation et de leur réinsertion dans la société civile,

civile, avec notamment l'envoi de missions consultatives dans les États qui en font la demande; quatrième, la collecte et la compilation, aux fins de l'établissement de meilleures pratiques, des données accumulées par les États au cours de leur expérience de mise en oeuvre d'initiatives et de programmes nationaux et régionaux de surveillance des transferts d'armes légères et de munitions, y compris de mesures de lutte contre le commerce illicite de ces armes.

Pour terminer, j'aimerais préciser que pour la République du Bélarus, le Programme d'action, adopté par compromis, est un document équilibré contenant des propositions réalistes dont l'application par la communauté internationale sous l'égide de l'ONU permettra de régler les problèmes graves liés au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Sierra Leone. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kamara (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous faire part, Monsieur le Président, de notre satisfaction de vous voir présider une séance aussi importante du Conseil à l'occasion de l'accession de la Colombie à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Ma délégation adresse ses remerciements à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Wang Yingfan, pour son excellent travail durant le mois de juillet. Je voudrais également adresser par votre entremise mes félicitations à l'Ambassadeur Camilo Reyes Rodríguez pour la façon exemplaire dont il a conduit les affaires de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui vient de se terminer.

La Sierra Leone attache une grande importance à l'aboutissement et à la future mise en oeuvre efficace des dispositions du Programme d'action adopté lors de cette Conférence particulièrement bien venue, où ont été reprises les préoccupations de mon gouvernement, lequel ne commence que depuis peu à faire face à l'ampleur des problèmes résultant de l'insurrection des rebelles. Il n'est que trop évident, manifestement, que les ravages immenses et le carnage causés pendant plus de 10 ans en Sierra Leone par la prolifération et l'utilisation illégitime des armes légères justifient qu'on les appelle les vraies armes de destruction massive. On a dit qu'au sein de la sous-région d'Afrique de l'Ouest, le nombre d'armes meurtrières en circulation était es-

timé à 7 millions, et les conflits qui continuent d'y faire rage sont un terreau idéal pour le développement du commerce illicite des armes légères.

Le débat général et les réunions techniques de la Conférence sont maintenant derrière nous, mais la question du suivi ne fait que commencer. Comme l'a dit l'Ambassadeur Reyes,

« il est certes crucial que les États Membres prennent dès que possible des mesures concertées contre le commerce illicite des armes légères mais ils doivent comprendre que la Conférence et ses résultats ne constituent que des premiers pas dans un long processus ».

On a également fait observer que, dans l'objectif de prévenir, combattre et éliminer ce commerce illicite, les gouvernements se sont engagés à examiner tous les aspects du problème des armes légères, en mettant l'accent sur le courtage, le suivi et l'aide technique et financière. S'il est vrai que des efforts importants ont été consentis à différents niveaux dans toutes les régions du monde pour traiter tous les aspects du problème, il est également important de poursuivre ces efforts et de faire fond sur le travail déjà réalisé.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil de sécurité d'harmoniser les positions des États Membres conformément aux dispositions du Programme d'action. Il faut que le Conseil souligne la nécessité cruciale pour les États Membres de mettre en oeuvre des programmes énergiques au sein de leurs territoires, sous-régions, groupements régionaux respectifs, et ailleurs, en vue de rassembler un consensus plus large autour de la prévention du commerce illicite des armes légères, de la lutte contre ce fléau et de son élimination. Le Conseil pourrait élargir encore ses objectifs dans ce domaine en utilisant ses multiples forces de maintien de la paix dans les zones sensibles de conflits pour régler effectivement la question de la collecte, du stockage, de la réduction et de la destruction des armes légères, et en travaillant de concert avec d'autres acteurs du système des Nations Unies, comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, pour n'en citer que quelques-uns, ainsi que les organisations non gouvernementales et la société civile, pour mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation.

Nous estimons que le Conseil de sécurité doit donner l'exemple dans les efforts entrepris pour assurer le maintien de la paix et la sécurité dans le monde. Les recommandations faites dans les différents rapports du Secrétaire général devraient recevoir plus d'attention et être étudiées plus attentivement par le Conseil de sécurité si le Conseil désire atteindre ses objectifs à cet égard, surtout en ce qui concerne le commerce illicite des armes légères. Il ne suffit pas de publier des déclarations présidentielles et des résolutions qui ont bien peu d'effets pratiques sur ceux à qui elles sont destinées. Ma délégation souhaiterait que des mesures beaucoup plus énergiques émanent de ces déclarations et résolutions, mesures qui auraient l'impact direct voulu sur les destinataires. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité devrait essayer d'exercer davantage de pression sur les parties directement responsables de la propagation des conflits résultant de la prolifération des armes légères. Bref, nous souhaitons que le Conseil de sécurité prenne des mesures plus sévères, plus fermes et plus déterminées afin d'atteindre ses objectifs énoncés dans la Charte.

Ma délégation souhaite également signaler qu'en envoyant des missions consultatives dans les zones de conflit, le Conseil de sécurité a toujours mieux pris conscience des effets frontaux, si je puis dire, des problèmes liés à ces situations. L'interaction du Conseil avec des délégations de haut niveau garantit une coopération efficace. Les acteurs régionaux comprennent mieux comment fonctionne le Conseil et ils se tournent vers lui pour obtenir ses consignes et son aval concernant les mesures qu'ils ont l'intention de prendre et leurs aspirations, lesquelles ne s'opposent pas forcément à la logique de la communauté internationale globale. Cela étant, ma délégation est d'avis que le Conseil devrait visiblement et continuellement user de son autorité quant à la forme et au contenu des dispositions du Programme d'action, en particulier en ce qui concerne le respect des embargos sur les armes.

La Sierra Leone invite les autres délégations, surtout celles qui sont plongées dans les conflits, à exhorter constamment au respect plus strict des normes du droit international afin de mettre un terme à la culture de l'impunité. Sinon, le commerce illicite et très lucratif des armes légères persistera sans relâche. Ma délégation est également d'avis que le Conseil devrait adopter des mesures de grande ampleur afin de faire en sorte que les États Membres et leurs entités autorisées impliquées dans la production et la commercialisation

des armes légères soient forcés de respecter les instruments exécutoires pertinents. Cela devrait permettre également de renforcer les moratoires établis et les initiatives et programmes semblables visant à lutter spécifiquement contre ce commerce et à l'interdire, ce qui mènerait à l'extirpation finale de ces armes de destruction de masse.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Ghana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*) : Le Ghana s'associe aux autres orateurs pour vous féliciter d'avoir organisé ce débat au Conseil peu après la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Vu le rôle éminent qu'a joué votre pays dans les débats en amont de la Conférence et pendant la Conférence elle-même, la décision de donner à cette question la priorité pour examen au Conseil dès le début de votre présidence est une manifestation éloquente du vif désir de votre pays d'éliminer cette menace et de son attachement à ce but. Nous sommes convaincus que ce débat renforcera l'examen des conclusions de la Conférence plus tard dans l'année par l'Assemblée générale, qui l'a ordonnée.

Je voudrais féliciter le Secrétaire général et le Département des affaires de désarmement pour leur appui qui a permis la conclusion positive de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects et l'adoption d'un Programme d'action réaliste visant à prévenir, combattre et éliminer ce phénomène. Malgré ses lacunes, le Programme d'action établit exhaustivement non seulement des mesures à appliquer aux niveaux national, régional et international pour maîtriser et endiguer la prolifération illicite des armes légères mais également pour aborder les problèmes associés à cette tendance. Puisque le Conseil de sécurité est d'abord tenu de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales, il doit avoir un rôle à jouer dans les aspects suivants du Programme d'action.

Le premier concerne les enseignements tirés. Il ne fait aucun doute que l'intégration rapide des anciens combattants dans la vie civile ordinaire est un élément essentiel qui promeut la réconciliation et prévient la reprise des conflits. Ma délégation a le sentiment que le Conseil de sécurité peut contribuer à ce processus en

incluant, le cas échéant, des dispositions idoines de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) dans les mandats et budgets des opérations de maintien de la paix. Ces mandats doivent être suffisamment larges et dotés des ressources nécessaires à la mission pour exécuter les composantes DDR essentielles aux opérations. La nouvelle logique devrait viser d'abord à empêcher les anciens combattants de reprendre les armes si la démobilisation et la réinsertion échouent. Le Conseil doit oeuvrer visiblement à réaliser cet objectif.

Deuxièmement, la mise en oeuvre efficace des embargos sur les armes imposés par le Conseil est une manière sûre de réduire l'offre d'armes légères vers les zones de conflit, plus particulièrement vers les acteurs non étatiques. Nous savons que ces embargos ont été, par le passé, violés impunément par des courtiers en armes, souvent complices avec d'acteurs étatiques. Nous voudrions que le Conseil fasse preuve d'une cohésion, d'une vigilance et d'une détermination plus grandes en contrôlant, révélant et sanctionnant les violations de ces embargos une fois ces conduites mises au jour.

Le troisième aspect concerne le renforcement des mécanismes régionaux et sous-régionaux. La reconnaissance par le Conseil de sécurité du rôle complémentaire des mécanismes régionaux et sous-régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité mondiale a été évidente dans les nombreux rapports qui ont examiné les progrès des différentes missions de maintien de la paix. Mais le manque de ressources et de technologies appropriées pour consolider des initiatives à ces niveaux afin d'encourager des activités telles que le partage de renseignements, la transparence, les programmes de collectes d'armes transfrontaliers et la coordination des réglementations nationales en matière d'armements ont empêché de développer et de consolider encore les mécanismes existants, tels que les moratoires sur les armes.

L'appui et l'initiative du Conseil dans la mise en place de fonds, comme le Fonds consacré aux petites armes, qui appuierait les initiatives régionales, comme prévu dans le Programme d'action, aideraient beaucoup à renforcer les mécanismes aux niveaux régional et sous-régional.

Le quatrième aspect est lié aux mécanismes de suivi. Le Programme d'action met en évidence la promotion de dispositifs de prévention des conflits comme

mesure visant à réduire la nécessité ou la demande d'armes légères. L'implication du Conseil, par le recours à ses missions de bons offices pour encourager les pays touchés à solliciter l'assistance d'autres États et des organisations régionales et internationales afin de négocier des solutions aux conflits, serait essentielle pour empêcher les conflits d'éclater.

Les délégations des États Membres, surtout d'Afrique, ont manifesté leur volonté politique et la souplesse nécessaire pour garantir il y a 15 jours le succès de la Conférence.

Suite à la Conférence, le Conseil peut faciliter le processus d'élaboration d'un instrument international sur les armes légères en manifestant également la coopération et l'appui nécessaires aux initiatives de promotion telles que les ateliers consacrés à la question des armes légères dans différentes régions et sous-régions et qui serviraient de rampe de lancement au processus. Le Conseil, ce faisant, peut justifier ses efforts afin de participer et de contribuer aux efforts dans ce domaine.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Ghana de ses aimables paroles à l'égard de ma délégation.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sotirov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président et Ministre des affaires étrangères de la Colombie, je voudrais pour commencer vous féliciter d'assurer la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Au nom de la délégation de la Bulgarie, je vous souhaite une grande réussite dans vos tâches exigeantes et délicates de Président de cet important organe.

Permettez de me joindre aux orateurs précédents pour féliciter l'Ambassadeur Alfonso Valdivieso et ses collègues pour la façon excellente dont ils ont préparé ce débat public. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de contribuer à l'étude de la question des armes légères – question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis septembre 1999 qui intéresse particulièrement la communauté internationale.

L'importance de cette réunion est soulignée par le fait qu'elle se tient quelques jours à peine après la conclusion heureuse de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous

tous ses aspects, présidée avec beaucoup de compétence et de dévouement par l'Ambassadeur Camilo Reyes de la Colombie.

La Bulgarie s'est associée à la déclaration présentée par le représentant de la Belgique, au nom de l'Union européenne, et nous partageons pleinement l'idée que la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects doit être considérée comme un événement marquant et dynamique dans l'histoire des efforts entrepris par les Nations Unies pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes stratégiques et des armes légères. Nous sommes heureux de constater que l'issue positive de cette conférence galvanise déjà la volonté politique de lutter contre ce problème aux niveaux national, régional et mondial.

La Bulgarie applique une politique responsable de strict contrôle des exportations d'armes en conformité avec les normes régionales et internationales existantes. Je voudrais vous faire part de ce qui s'est passé dans notre pays.

La Bulgarie s'est alignée sur les critères et les principes contenus dans le Code de conduite de l'Union européenne concernant les exportations d'armes et l'Action commune de l'Union européenne sur les petites armes de décembre 1998.

Le 2 février 2001, le Gouvernement bulgare a adopté une loi normative spéciale concernant la mise en oeuvre des principes, normes et critères contenus dans le document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les armes légères et de petit calibre.

Notre pays se conforme aux dispositions du moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les transferts d'armes légères. Nous avons salué la décision, récemment prise à Lusaka par les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, de renouveler le moratoire sur l'importation, l'exportation et la production d'armes légères en Afrique occidentale pour une deuxième période de trois ans, à partir du 5 juillet 2001.

Dans le contexte de ce qui précède, la Bulgarie a introduit et mis au point un système énergique de contrôle des exportations d'armes et de biens et de technologies pouvant servir à un double usage, conformément aux normes internationales les plus élevées.

Le Gouvernement bulgare a adopté la pratique d'instituer des lois normatives spéciales ou des décrets reflétant un engagement international donné.

Depuis deux ans, le Conseil des ministres de la République de Bulgarie a adopté une série de règlements internes concernant la mise en oeuvre des sanctions du Conseil de sécurité. Ces lois font des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité des lois nationales qui s'imposent dans notre pays aux ressortissants et personnes morales bulgares. À l'heure actuelle, un décret gouvernemental pour l'application de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité sur l'imposition de sanctions contre le Libéria, est en préparation pour adoption par le Gouvernement bulgare.

Conformément à nos engagements internationaux et au programme de restructuration des forces armées bulgares, le Ministère de la défense a déjà lancé des projets de destruction des excédents d'armes légères et de petit calibre. Nous coopérons étroitement avec divers partenaires, tels que les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Royaume-Uni, la Norvège, les Pays-Bas et d'autres pays, sur toute une série de questions relatives à la gestion des stocks et à la destruction des armes légères et de petit calibre. Dans le cadre d'un accord de coopération entre les Ministères des affaires étrangères et de la défense de la République de Bulgarie et le Département d'État des États-Unis d'Amérique, et signé le dernier jour de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les armes excédentaires, soit près de 80 000 unités, seront détruites par les moyens bulgares actuels.

Outre les mesures prises au niveau national, la Bulgarie favorise activement la coopération régionale dans le sud-est de l'Europe. Je voudrais mentionner l'importance des documents adoptés à la Conférence régionale sur le contrôle des exportations qui a eu lieu en décembre 1999 à Sofia. Les mesures adoptées à cette occasion renforcent les systèmes nationaux de contrôle des exportations, conformément aux normes européennes, consolident le processus de coopération régionale pour la prévention du trafic des armes et le contrôle des exportations d'armes et de biens et de technologies pouvant servir à un double usage, et constituent une contribution importante à la stabilité régionale dans le sud-est de l'Europe.

Nous nous félicitons de l'effet concret des mécanismes de surveillance des embargos sur les armes décidos par le Conseil de sécurité. Nous sommes

convaincus qu'une mise en oeuvre intégrale des sanctions du Conseil de sécurité n'est possible que par une synergie des actions de tous les acteurs pertinents. Une coopération internationale améliorée et une coordination des politiques nationales des États sont indispensables à cette fin.

La Bulgarie continuera à coopérer avec le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires pour surveiller les sanctions, notamment les embargos sur les armes, et offrira toute l'aide nécessaire pour la mise en oeuvre des mesures prises par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Avant de terminer, permettez-moi d'assurer au Conseil que la Bulgarie est fermement résolue à contribuer toujours davantage aux efforts de la communauté internationale en vue d'éliminer le commerce illicite des armes légères qui a un effet de déstabilisation et qui constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Bulgarie de ses aimables paroles à mon égard.

Le prochain orateur sur ma liste est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mbanefo (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de voir la Colombie présider le Conseil de sécurité pendant le mois d'août. Je me réjouis également de voir le Ministre des affaires extérieures de la Colombie présider la séance d'aujourd'hui.

Il est encourageant de voir le Conseil tenir ce débat public sur la question des armes légères peu de temps après la conclusion positive de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui a eu lieu à New York le mois dernier. Nous souhaitons féliciter l'Ambassadeur Reyes de la Colombie pour son élection bien méritée à la présidence de cette Conférence des Nations Unies qui doit rechercher des solutions aux problèmes urgents du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Il eut été impossible de choisir un meilleur moment pour organiser cette séance. Le fait qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, selon nous, indique le désir de la communauté internationale

de se pencher sur le problème de l'augmentation du commerce illicite des armes légères.

Même si l'on reconnaît que ces armes, en elles-mêmes, ne sont pas à l'origine des conflits pas plus qu'elles ne les provoquent, le fait qu'il soit facile de se les procurer a néanmoins entraîné souvent l'escalade de ces conflits et facilité la perpétration d'actes criminels dans un grand nombre de pays. Il est clair que la prolifération de ces armes et le trafic illicite de ces armes

– que l'on estime à 40 ou 50 % du commerce mondial d'armes légères – pose une menace réelle au développement économique et social d'un grand nombre de pays en développement, particulièrement en Afrique.

Il ne fait pas de doute que l'Afrique est la région la plus affectée si l'on considère les ravages que les conflits dans lesquels les armes légères jouent un rôle ont causé aux communautés et aux États. Rappelons les détails horribles du pogrom au Rwanda et les épreuves indicibles qu'ont connues les civils innocents de la Sierra Leone, de la République démocratique du Congo et du Libéria, pour n'en citer que quelques-uns. Le Secrétaire général a mis en lumière le lien qui existe entre le commerce illicite d'armes, la contrebande illégale de ressources naturelles telles que les diamants, le bois, etc., et les conflits en Angola, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo.

L'impact des ravages causés par les armes légères en Afrique ne saurait être sous-estimé. Dans bien des cas, des économies ont été totalement détruites et réduites à néant, des infrastructures ont été dévastées et des millions de personnes sont mortes ou ont été blessées alors que des milliers d'autres sont déplacées dans leur propre pays et que d'autres encore sont devenues réfugiées. Au vu de cette évolution, les membres responsables de la communauté internationale ne peuvent fermer les yeux et laisser ce phénomène se poursuivre.

Même si les États africains n'ont pas la capacité de fabriquer les armes légères, le continent en reçoit malheureusement de grandes quantités. Dans la seule Afrique on estime qu'il y a quelque 7 millions d'armes légères en circulation. Les conflits et les guerres incessants sur le continent constituent un environnement dans lequel on échange des armes légères contre les ressources naturelles du continent. Le trafic lucratif d'armes pour des ressources naturelles telles que les « diamants du sang » ont permis aux marchands

d'armes de prospérer sur le continent. Ce trafic a également permis aux chefs rebelles d'entretenir les conflits.

Reconnaissant les immenses souffrances qu'a connues l'Afrique en raison des conflits découlant de la présence d'armes légères, les chefs des pays de l'Afrique de l'Ouest ont essayé par exemple de s'attaquer aux problèmes de la prolifération des armes légères au niveau sous-régional. En octobre 1998, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté un moratoire sur l'importation et l'exportation d'armes légères dans les pays de la CEDEAO. Les Ministres africains ont également adopté à Bamako, le 30 novembre 2000, une déclaration relative à une position commune concernant les armes légères.

Au niveau national, mon pays, le Nigéria a mis en place des mesures pratiques pour faire face au problème en constituant un Comité national sur les armes légères. De même le Nigéria a déclaré le jeudi 5 juillet 2001, « journée de la destruction des armes légères » dans le pays, conformément à la décision prise par la commission préparatoire de déclarer ainsi le premier jour de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères.

Le Nigéria et l'Afrique ont pris ces initiatives pour souligner leur sensibilité au danger que font courir les armes légères. Nous espérons que les membres de la communauté internationale, y compris les membres du Conseil de sécurité prendront des décisions qui viendront compléter ces efforts.

Compte tenu de la nature mondiale du problème et de l'urgence qu'il y a à y faire face, ma délégation voudrait dire aux membres du Conseil que le moment est maintenant venu de prendre des décisions de grande portée afin de compléter les décisions déjà prises à la récente Conférence sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cet effet, le Nigéria souhaite inviter les membres de la communauté internationale à offrir une assistance technique et financière là où elle est nécessaire qui viendrait s'ajouter aux efforts régionaux et nationaux pour éliminer le commerce illicite d'armes légères. Le Nigéria souhaite également appuyer l'appel qui a été lancé en faveur de la création d'un fonds pour les armes légères afin de venir en aide aux États. Nous invitons en outre les États Membres à diffuser volontairement des informations sur les systèmes nationaux de marquage des armes légères.

Pour assurer le suivi de la Conférence sur les armes légères nous souhaitons la tenue d'une conférence d'examen, au plus tard en 2006, pour évaluer les progrès réalisés dans l'exécution du Programme d'action. Ma délégation appuie également la recommandation contenue dans le texte adopté à l'issue de la conférence qui suggère de procéder à une nouvelle étude, dans les limites des ressources existantes afin d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument international qui permette aux États d'identifier et de suivre rapidement et de manière fiable les armes légères illicites.

Pour terminer, nous voudrions saluer le Secrétaire général pour son rapport qui figure dans le document S/2000/1092 dans lequel il offre un manuel de référence qui mentionne des méthodes sûres de destruction des armes légères à utiliser dans les zones où il y a des missions. Nous espérons que les membres des différentes missions de maintien de la paix s'en serviront lorsqu'ils appliqueront des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Il est certain qu'un monde débarrassé d'armes serait un monde pacifique mais puisqu'il s'agit pour l'instant d'une vision utopique, nous ne pouvons qu'aspirer à limiter la prolifération des armes légères illicites et à veiller à ce qu'elles ne tombent pas entre de mauvaises mains. Nos efforts concertés pour régler les questions de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et de la protection des civils et des enfants dans les conflits armés dépendront de l'efficacité avec laquelle nous réglerons le problème de la prolifération des armes légères.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant qui est aussi le dernier orateur est le représentant de la Thaïlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Singhara Na Ayudhaya (Thaïlande) (*parle en espagnol*) : Même si je suis le dernier à prendre la parole, je voudrais néanmoins vous dire combien je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue à New York, Monsieur le Ministre des affaires étrangères de Colombie. En consacrant votre temps très précieux à l'examen de cette question, vous avez prouvé toute l'importance que le Gouvernement colombien accorde à la question des armes légères.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative opportune d'organiser ce débat public au Conseil de sécurité sur l'importante question des armes légères. Le mois dernier, la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est terminée, sous la direction compétente de la Colombie, par l'adoption du Programme d'action. Cette initiative a attiré l'attention de la communauté internationale sur les problèmes pluridimensionnels associés aux armes légères, et sur la menace que représente le commerce illicite de telles armes pour l'humanité. Je voudrais également remercier la Colombie d'avoir préparé le document intitulé « Éléments à prendre en compte lors du débat public sur la question des armes légères » (S/2001/732, *annexe*), qui sert de base solide au débat d'aujourd'hui.

La Conférence historique de l'ONU et le Programme d'action qui en a découlé représentent la première étape importante de notre effort commun pour lutter contre le fléau du commerce illicite des armes légères. Même si nous avons adopté un document de référence réaliste, réalisable et complet, on estime en général que le Programme d'action n'a pas pleinement répondu aux attentes de la communauté internationale, et particulièrement à celles des victimes du commerce illicite des armes légères. Néanmoins, il importe de reconnaître que nous sommes au début, plutôt qu'à la fin, du processus à long terme qui consiste à mobiliser la communauté internationale pour qu'elle s'attaque à ce problème. Ma délégation promet donc d'appuyer le travail de suivi de la Conférence, et d'assurer la mise en oeuvre efficace du Programme d'action.

Comme l'indique la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 24 septembre 1999, il y a un lien entre l'accumulation déstabilisante d'armes légères d'un côté, et les menaces sur la paix et la stabilité régionales de l'autre. Le commerce illicite des armes légères est également un facteur important parce qu'il permet que de tels stockages déstabilisants aient lieu plus rapidement. Mais si le problème des armes légères représente une menace encore plus grave pour la paix et la stabilité internationales et nationales, c'est du fait de son lien avec d'autres problèmes d'ordre national et international, comme le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et le terrorisme transfrontalier, pour n'en nommer que quelques-uns. C'est lorsque les armes légères sont aux mains de ces groupes de personnes que les menaces à la paix et à la stabilité internationales et régionales se multiplient. Donc, si l'on

veut s'attaquer efficacement à la question des armes légères, il faut tenir compte de ces autres problèmes connexes et s'efforcer de les régler, y compris, s'il le faut, en agissant au Conseil de sécurité.

Le problème des armes légères non seulement menace la sécurité humaine mais entrave également le développement économique durable, ainsi que l'établissement de services sociaux et publics de base aux particuliers. L'accès facile aux armes légères et leur utilisation par des acteurs non étatiques, y compris des trafiquants de drogues, font qu'il est très difficile pour les particuliers de vivre dans des conditions normales, vu que la tendance à avoir recours à la violence armée s'accroît. Le problème des armes légères a donc une incidence négative importante sur le droit d'être libéré de la terreur et de la misère, pilier de la sécurité humaine. Il faut donc s'attaquer à ce problème dans toutes les instances pertinentes. N'oublions pas que les causes profondes du problème des armes légères sont les conflits eux-mêmes, car ce sont eux qui provoquent une demande dans l'industrie des armes légères. Nous exhortons donc l'ONU à poursuivre son travail en matière de prévention et de règlement des conflits au niveau de leurs causes profondes. À cet égard, nous nous félicitons du fait que l'Assemblée vient d'adopter une résolution dans laquelle elle s'engage à poursuivre l'examen du rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits avec les recommandations qu'il contient. En outre, nous demandons que les différends soient réglés par le dialogue politique, la négociation et d'autres moyens pacifiques. C'est un domaine où le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer.

Il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité, en vertu de son mandat d'assurer la paix et la sécurité internationales, peut contribuer de façon importante à régler le problème des armes légères, surtout dans les pays ou les régions où il y a des conflits armés. L'élaboration et la mise en oeuvre efficaces d'embargos sur les armes, surtout dans les zones de conflit, est un domaine où le Conseil de sécurité peut et doit jouer un rôle central. Toutefois, le Conseil de sécurité ne doit pas se substituer à d'autres institutions pertinentes au

niveau national et international, qui ont déjà entrepris plusieurs initiatives pour s'attaquer à diverses questions liées au problème des armes légères, comme la définition des armes légères. Il est préférable d'aborder l'élaboration de normes et de mesures pour s'attaquer au problème des armes légères, y compris le commerce illicite des armes légères, dans des instances où la représentation est plus universelle. Cela permet de garantir la transparence et de donner à nos États la possibilité de contribuer au processus. Nous espérons qu'il y aura une coopération continue et étroite entre le Conseil de sécurité et les autres instances pertinentes, y compris l'Assemblée générale et les organisations régionales, afin qu'ils s'attaquent ensemble au problème des armes légères, et qu'ils lui trouvent des solutions efficaces et pratiques, dont la mise en oeuvre du Programme d'action adopté lors de la Conférence récente.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'étape actuelle de son examen de ce point à son ordre du jour.

Sur la base du débat public d'aujourd'hui, la présidence préparera un projet de déclaration du Président qui correspondra aux vues exprimées, et le présentera la semaine prochaine aux membres du Conseil pour examen.

Je voudrais remercier tous les orateurs qui ont participé à ce débat, en particulier pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de cette question. Je suis sûr que nous le partageons tous. J'estime que ce débat a été fort enrichissant et qu'il permettra au Conseil de sécurité d'avancer dans le traitement des questions qui le préoccupent en ayant une vision plus complète de ce problème. Encore une fois, je remercie toutes les délégations qui ont participé au débat. Elles ont prouvé que les résultats de notre Conférence ont été positifs et constituent un premier pas dans la bonne voie.

La séance est levée à 19 h 5.